



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
17 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention**

**Rapport unique valant troisième à cinquième rapports  
périodiques des États parties attendu en 2012**

**Malaisie\***

[Date de réception : 1<sup>er</sup> septembre 2016]

*Note* : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

16-17090X (F)



Merci de recycler



## Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Article 1 : Discrimination à l'égard des femmes . . . . .                      | 3           |
| Article 2 : Mesures visant à éliminer la discrimination . . . . .              | 4           |
| Article 3 : Amélioration et promotion de la condition de la femme . . . . .    | 10          |
| Article 4 : Accélération de l'égalité entre les hommes et les femmes . . . . . | 13          |
| Article 5 : Stéréotypes sexistes . . . . .                                     | 14          |
| Article 6 : Élimination de la traite et de l'exploitation des femmes . . . . . | 15          |
| Article 7 : Vie politique et publique. . . . .                                 | 17          |
| Article 8 : Représentation internationale et participation . . . . .           | 18          |
| Article 9 : Nationalité et citoyenneté . . . . .                               | 18          |
| Article 10 : Éducation . . . . .   | 19          |
| Article 11 : Emploi . . . . .  | 24          |
| Article 12 : Égalité d'accès aux soins de santé. . . . .                       | 27          |
| Article 13 : Avantages économiques et sociaux. . . . .                         | 34          |
| Article 14 : Les femmes rurales . . . . .                                      | 37          |
| Article 15 : Égalité devant la loi et en matière civile . . . . .              | 40          |
| Article 16 : Mariage et vie de famille . . . . .                               | 42          |

## Article 1

### Discrimination à l'égard des femmes

1. Le principe de l'égalité des sexes et de la non-discrimination à l'égard des femmes, une notion fondamentale de la Convention, continue d'être respecté en Malaisie et se reflète dans les droits constitutionnels énoncés dans la Constitution fédérale, loi suprême de la Malaisie. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale :

Sauf autorisation expresse de la présente Constitution, il ne peut être fait de discrimination à l'égard de quiconque pour cause de religion, de race, d'origine, de lieu de naissance ou de sexe, dans quelque loi que ce soit ou dans la nomination à quelque fonction ou emploi que ce soit relevant des pouvoirs publics ou encore dans l'administration de quelque loi que ce soit concernant l'acquisition, la jouissance ou la cession de tous biens ou à l'établissement ou à l'exercice de quelque commerce, profession ou emploi que ce soit.

2. L'expression « discrimination à l'égard des femmes » n'est pas expressément définie dans la Constitution fédérale ni dans la législation, mais le principe de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination à l'égard des femmes y est clairement inscrit. La Malaisie a réfléchi aux obligations qui lui incombent en vertu de cet article et soutient que le paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale constitue déjà un cadre prévoyant la garantie nécessaire en matière d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, comme indiqué à l'article premier de la Convention. Il donne le ton pour que toutes les mesures législatives et administratives de la Malaisie soient conformes aux exigences de l'article premier, qui ont été incorporées dans les lois pertinentes. Le fait qu'il n'existe aucune législation nationale particulière en Malaisie portant définition de ladite expression n'empêche en rien le Gouvernement d'appliquer diverses mesures visant à donner effet aux objectifs de ce principe de base et à les réaliser, ce qui sera examiné plus en détail à l'article 2 et à d'autres articles pertinents ainsi qu'à l'annexe A du présent rapport<sup>1</sup>. Des dispositions et des mesures progressives visant à éliminer la discrimination sont actuellement prises, comme il ressort clairement des mesures législatives, judiciaires et administratives adoptées par la Malaisie pour mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination à l'égard des femmes malaisiennes<sup>2</sup>. Ces mesures illustrent clairement l'application et l'effet du paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale, qui sont décrits plus en détail tout au long du présent rapport. Le Gouvernement reconnaît et favorise l'acceptation et la compréhension de l'égalité de toutes les personnes en vertu de la loi. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale confère une protection supplémentaire aux citoyens sur certaines questions en interdisant toute

<sup>1</sup> Les lois ci-après ont été promulguées ou modifiées afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes : *Domestic Violence Act 1994* (loi de 1994 sur la violence familiale), *Islamic (Federal Territories) Act 2005* [loi de 2005 relative au droit islamique (territoires fédéraux)], *Income Tax Act 1967* (loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu), *Distribution Act 1958 (Act 300)* [loi de 1958 sur la répartition (loi n° 300)], *Guardianship of Infants Act 1961* (loi de 1961 relative à la tutelle des enfants), *Juvenile Court Act 1947* (loi de 1947 sur les tribunaux pour mineurs), *Amendment to the Land (Group Settlement Areas) Act 1960* (modification à la loi de 1960 sur la propriété foncière) et *Pension Act 1980* (loi de 1980 sur les pensions).

<sup>2</sup> Des précisions sur l'adoption et la modification des lois sont données dans le précédent rapport unique et dans les réponses à la liste de points et de questions concernant ce rapport.

discrimination fondée sur la religion, la race, l'origine, le lieu de naissance ou le sexe, dans quelque loi que ce soit ou dans la nomination à quelque fonction ou emploi que ce soit relevant des pouvoirs publics ou dans l'administration de quelque loi que ce soit relative à l'acquisition, à la jouissance ou à la cession de tous biens ou à l'établissement ou à l'exercice de quelque commerce, profession ou emploi que ce soit, sauf autorisation expresse de la Constitution fédérale. C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas convaincu du bien-fondé d'une révision de la Constitution fédérale dans le but d'y définir la discrimination telle qu'elle est énoncée à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## **Article 2**

### **Mesures visant à éliminer la discrimination**

3. La Malaisie a pris les mesures progressistes nécessaires en vue de la pleine réalisation des droits des femmes et de l'élimination de la discrimination à leur égard dans le pays, dont le retrait de certaines réserves à la Convention, et a apporté un certain nombre de modifications à la législation.

### **Réserves à la Convention**

4. Lors de son adhésion à la Convention le 5 juillet 1995, la Malaisie a formulé des réserves en déclarant ce qui suit :

Le Gouvernement malaisien déclare que l'adhésion de la Malaisie est subordonnée à la condition que les dispositions de la Convention ne soient pas en contradiction avec la loi islamique (charia) et la Constitution fédérale de la Malaisie. À cet égard, le Gouvernement malaisien ne se considère pas lié par les dispositions de l'alinéa f) de l'article 2, de l'alinéa a) de l'article 5, de l'alinéa b) de l'article 7 et des articles 9 et 16 de la Convention susmentionnée.

5. Conformément à l'engagement qu'il avait pris relativement à la mise en œuvre des stratégies et programmes découlant du Programme d'action de Beijing de 1995, ultérieurement, le 6 février 1998, le Gouvernement a retiré ses réserves concernant l'alinéa f) de l'article 2, le paragraphe 1 de l'article 9 et les alinéas b), d), e) et h) du paragraphe 1 de l'article 16.

6. Comme suite au dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en mai 2006, le Gouvernement a intensifié ses efforts en vue du retrait éventuel des réserves restantes en tenant des consultations avec les organismes gouvernementaux concernés, l'administration des États, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes. En conséquence, le 19 juillet 2010, le Gouvernement malaisien a informé le Secrétaire général de son retrait de la réserve concernant l'alinéa a) de l'article 5, l'alinéa b) de l'article 7 et le paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention. Ainsi, la Malaisie ne maintient désormais que ses réserves concernant le paragraphe 2 de l'article 9, les alinéas a), c), f), g) du paragraphe 1 de l'article 16 et le paragraphe 2 de l'article 16.

### **Mesures législatives visant à éliminer la discrimination**

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale, certaines lois ont été réexaminées de façon à ce qu'elles garantissent le respect du principe de non-discrimination et d'égalité entre les sexes. La Malaisie note que la violence sexiste est une forme de discrimination portant gravement atteinte à la capacité des femmes à jouir de leurs droits et libertés sur un pied d'égalité avec les hommes, et estime que les États parties devraient prendre des mesures appropriées et efficaces pour éliminer toutes formes de violence sexiste, veiller à ce que les lois qui condamnent la violence familiale, le viol, l'agression sexuelle et autres formes de violence sexiste assurent une protection adéquate à toutes les femmes et respectent leur dignité et leur intégrité. Elle note également que des mesures préventives et répressives sont nécessaires pour supprimer la traite et l'exploitation sexuelle des femmes<sup>3</sup>. À cet égard, certaines des législations qui ont été adoptées et modifiées par le Gouvernement afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes sont énumérées ci-après :

#### *Code pénal*

8. Le Code pénal a été modifié en 2006 pour renforcer les peines en cas d'infractions relatives au viol et à l'inceste et son incidence en matière de protection du principe de non-discrimination<sup>4</sup>.

9. Outre le renforcement des peines en cas d'infractions relatives au viol et à l'inceste, une nouvelle disposition, soit la section 375 A, a été insérée. Cette disposition érige en infraction le fait pour tout homme légalement marié de blesser ou de menacer de mort ou de blessure son épouse ou toute autre personne dans le but d'avoir des rapports sexuels avec son épouse. Tout homme qui est reconnu coupable de cette infraction encourt une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

10. Bien que le terme « viol conjugal » ne soit pas explicitement stipulé dans la disposition, il est clair que la section 375 A vise principalement à renforcer la protection juridique de l'épouse contre toute forme de violence infligée par le mari dans le but de la contraindre à avoir des rapports sexuels. À cet égard, en plus de la section 375 A, les épouses peuvent recourir à d'autres dispositions du Code pénal, selon les faits de la cause. Un mari peut notamment être inculpé pour une infraction causant des blessures et pour laquelle il est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans. Cette peine est généralement comparable à la peine pour viol et elle est beaucoup plus lourde que dans certains autres pays qui prévoient des dispositions visant spécifiquement le « viol conjugal ».

---

<sup>3</sup> Recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

<sup>4</sup> La section 375 du Code pénal définit le viol comme suit : Un homme est réputé commettre un « viol », à l'exception des cas énumérés ci-après, lorsqu'il a des rapports sexuels avec une femme dans des circonstances relevant de l'une des descriptions suivantes aux alinéas a) à g) de ladite section.

11. Par conséquent, bien que, dans la forme, la loi malaisienne sur le « viol conjugal » puisse être différente des lois d'autres juridictions, les dispositions juridiques énoncées ci-dessus démontrent que la Malaisie, en substance, tient dûment compte de la question du « viol conjugal » et qu'elle s'est engagée à fournir une protection adéquate aux victimes.

12. Aux termes du paragraphe 1 de la section 376 du Code pénal, sous réserve des paragraphes 2, 3 et 4, quiconque est reconnu coupable d'un viol est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 20 ans, en plus d'être passible de flagellation. Le paragraphe 2 dispose que quiconque commet un viol sur une femme dans l'une des circonstances prévues aux alinéas a) à g) est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée minimale de cinq ans et maximale de 30 ans, tout en étant également passible de flagellation.

13. Aux termes du paragraphe 3 de la section 376 du Code pénal, quiconque est reconnu coupable du viol d'une femme avec laquelle il entretient une relation telle qu'il ne lui est pas permis, en vertu de la loi, de la religion, de la coutume ou de l'usage, de l'épouser est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée minimale de huit ans et d'une durée maximale de 30 ans, ainsi que d'au moins 10 coups de fouet. Aux termes du paragraphe 4, quiconque, en commettant ou tentant de commettre un viol, provoque la mort de la femme sur laquelle la tentative de viol ou le viol est commis est passible de la peine capitale ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée minimale de 15 ans et maximale de 30 ans, ainsi que d'au moins 10 coups de fouet.

14. En 2007, dans le cadre de la loi de 2004 portant modification du Code pénal, la loi régissant les infractions de viol en vertu de la section 376 du Code pénal a introduit deux catégories de peines pour viol. Pour la première catégorie, la peine infligée pour viol est l'emprisonnement d'une durée maximale de 20 ans et la flagellation. Pour la deuxième catégorie (viol aggravé), une peine d'emprisonnement d'une durée minimale de cinq ans et maximale de 30 ans est infligée, ainsi que la flagellation.

15. La loi définissant l'infraction d'inceste et la peine infligée a été intégrée aux nouvelles sections 376 A et 376 B du Code pénal. La section 376 A dispose qu'une personne commet un inceste si elle a des rapports sexuels avec une personne avec qui elle partage des liens qui sont de nature, en vertu de la loi, de la religion, de la coutume ou de l'usage, à faire obstacle au mariage avec cette personne.

#### *Code de procédure pénale de 2007 sur les opérations de fouille*

16. La procédure de fouille au corps en vertu du Code de procédure pénale a été modifiée en 2007 afin de préciser quatre types de fouilles corporelles, à savoir la fouille par palpation, la fouille à nu, la fouille intime et la fouille intrusive. L'annexe met également l'accent sur les différentes procédures qui devraient être adoptées selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Les procédures de fouille dans le cadre du Code de procédure pénale ont été modifiées pour s'assurer que les agents de la force publique seront plus vigilants quant à la procédure à suivre lors de la fouille. Dans le même temps, elles informeront les citoyens en les sensibilisant à l'importance du respect de la dignité des femmes.

*Code de procédure pénale de 2012 interdisant aux délinquants sexuels le recours à la négociation sur le plaidoyer*

17. Par une décision prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2012, la Malaisie applique la notion de négociation sur le plaidoyer dans les affaires pénales (voir amendement à la section 172 A-G du Code de procédure pénale). Cette procédure préalable au procès permet à une personne accusée d'une infraction réclamant un procès de présenter au tribunal où l'infraction doit être jugée une entente sur le plaidoyer, en plaçant coupable du chef d'accusation, habilitant par le fait même le tribunal à imposer une peine moins sévère dans ladite demande.

18. Nonobstant ce qui précède, la loi précise que le système de négociation de plaidoyer ne s'applique pas dans certains cas, notamment les infractions à caractère sexuel et les infractions commises contre un enfant âgé de moins de 12 ans<sup>5</sup>. Ainsi, une peine moins sévère ne peut être rendue en cas d'infraction sexuelle contre une femme, notamment le viol, à la suite d'une négociation de plaidoyer de l'accusé. Cette exemption peut également être considérée comme une mesure visant à réduire l'insécurité permanente qui est le lot des victimes d'infractions à caractère sexuel. Sans cette interdiction, les délinquants sexuels pourraient bénéficier d'un chef d'accusation moins grave ou d'une peine moins sévère et être autorisés à se réinsérer rapidement dans la société pour ensuite commettre d'autres crimes.

*Loi de 1980 sur les pensions*

19. La loi sur les pensions a été modifiée en 2002 pour permettre aux veuves de continuer à recevoir leur pension même après leur remariage, afin de protéger et d'assurer leur bien-être et celui de leurs enfants.

*Loi de 1960 sur la propriété foncière (révisée en 1994)*

20. La loi de 1960 sur la propriété foncière (révisée en 1994), qui a été modifiée en 2002, permet aux épouses de propriétaires fonciers de devenir copropriétaires des terres accordées à leurs époux. Avant la loi, seuls les époux étaient reconnus comme propriétaires uniques de la propriété.

*Règlement de 1963 relatif à l'immigration*

21. Le Règlement de 1963 relatif à l'immigration a été modifié, avec effet au 15 mars 2007, et permet aux hommes non malaisiens mariés à des Malaisiennes de renouveler leur visa de visite à des fins sociales tous les cinq ans plutôt que d'année en année. De même, les femmes non malaisiennes qui sont divorcées ou séparées de leurs maris malaisiens peuvent demander un visa de visite à des fins sociales d'année en année, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2001, contrairement à la situation précédente où elles perdaient leurs droits à demander un visa de visite à des fins sociales lors du divorce ou de la séparation de leurs maris malaisiens.

*Loi de 2007 sur la lutte contre la traite des personnes*

22. La loi de 2007 sur la lutte contre la traite des personnes a été adoptée par le Parlement en mai 2007 et est intégralement appliquée depuis février 2008. La loi vise notamment à combattre la traite des êtres humains, en particulier les femmes et

<sup>5</sup> Alinéas 3 b) iii) et 3 b) iv) de la section 172 D du Code de procédure pénale.

les enfants, à poursuivre les auteurs et à fournir une protection et un abri aux victimes. La loi a été modifiée et rebaptisée « Loi sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants », qui, entre autres, a ajouté aux infractions le nouvel élément de trafic de migrants.

#### *Loi de 1994 sur la violence familiale*

23. La loi de 1994 sur la violence familiale a été adoptée pour restreindre le recours à la violence comme instrument de règlement des différends familiaux et servir de cadre permettant aux victimes (conjoint, ex-conjoint, enfant, adulte handicapé ou membre de la famille) de demander protection et justice. En décembre 2011, la loi a été modifiée pour élargir la définition de la « violence familiale » aux formes affectives, mentales et psychologiques de violence familiale et à l'action consistant à faire prendre des drogues ou des substances enivrantes à la victime sans son consentement. Par conséquent, la loi protège les victimes non seulement de la violence physique, mais aussi de ses formes affectives, mentales et psychologiques.

#### *Loi de 1955 sur l'emploi*

24. La loi de 1955 sur l'emploi, qui a été modifiée et qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2012, assortie d'améliorations importantes sur la criminalisation du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, vise à protéger les femmes et à étendre les prestations de congé de maternité à toutes les employées. Les plaintes pour harcèlement sexuel sont définies au sens large dans la loi de façon à englober les plaintes déposées par un employé contre un autre employé, par un employé contre un employeur ou par un employeur contre un employé. La loi fait obligation à l'employeur d'enquêter sur toutes les plaintes de harcèlement sexuel de la manière prescrite à moins que les motifs de refus invoqués soient satisfaits. Les prestations de congé de maternité qui sont étendues à toutes les employées, quel que soit leur salaire, entre autres, prévoient la protection de l'employée contre un licenciement éventuel, quand bien même l'employée n'aurait pas donné notification à l'avance de son congé de maternité.

#### **Modification de la loi islamique de la famille**

25. Plusieurs dispositions de la loi islamique de la famille (territoires fédéraux) de 1984 ont été modifiées afin de mieux protéger les droits des femmes. Par exemple, la section 23 de la loi a été modifiée afin de protéger une femme dont le mari contracte un autre mariage. La disposition modifiée fait obligation à l'homme qui souhaite contracter un autre mariage d'obtenir l'autorisation écrite du tribunal avant le mariage. En outre, la nouvelle disposition prévoit que le tribunal a le pouvoir, à la demande de l'une des parties au mariage, d'obliger l'époux à verser une pension alimentaire à son épouse ou à ses épouses légitimes, ou d'ordonner le partage entre les parties au mariage de tous les biens acquis par eux pendant le mariage et résultant d'efforts conjoints, ou la vente de ces biens et le partage du produit de la vente. À cet égard, la plupart des États de la Malaisie ont pris des mesures en modifiant les dispositions pertinentes. Les efforts déployés pour assurer l'uniformité des lois de la charia dans tout le pays ont pour but de soutenir l'initiative du Gouvernement en matière de promotion de la femme. Les lois de la charia sont essentiellement des questions d'intérêt national. En Malaisie, la charia ou les questions d'ordre islamique sont régies par l'article 74 de la Constitution fédérale, qui couvre les lois fédérales et celles des États. À cet égard, le paragraphe 2 de



l'article 74 et la liste II (liste de l'État) de la neuvième annexe à la Constitution fédérale précisent en outre certaines questions qui relèvent des États, notamment les suivantes :

À l'exception des territoires fédéraux de Kuala Lumpur, Labuan et Putrajaya, la loi islamique et le droit des personnes et de la famille des personnes professant la religion de l'islam, y compris la loi islamique en matière de succession, les successions testamentaires ou *ab intestat*, les fiançailles, le mariage, le divorce, le douaire, l'entretien, l'adoption, la légitimité, la tutelle, les cadeaux, les partitions et les fiducies non caritatives.

26. Compte tenu de ces dispositions constitutionnelles, il est prescrit que :

a) Chaque État a la compétence et le pouvoir de gouverner son propre territoire et d'y édicter des lois sur toutes questions ayant trait au droit islamique;

b) Le Gouvernement fédéral a la compétence et le pouvoir de gouverner les territoires fédéraux et d'y édicter des lois sur toutes questions ayant trait au droit islamique.

27. En vertu des lois types, les lois et procédures pertinentes ont garanti les droits de la femme, notamment comme suit :

*Administration des textes législatifs du droit islamique*

28. La disposition prévoyant des mesures réciproques a été introduite au titre de l'administration des textes législatifs du droit islamique et des textes législatifs et ordonnances des tribunaux de la charia pour permettre l'exécution des mandats, des assignations, des ordonnances ou des jugements rendus par un État dans d'autres États en Malaisie. Cette nouvelle disposition permet à une femme d'exercer ses droits sur la base du jugement d'un tribunal de la charia dans un État, en particulier dans le cas où le mari s'installe dans un autre État. À cet égard, l'époux ne peut se soustraire à son obligation alimentaire ou autre obligation déterminée par le tribunal. Par conséquent, cette disposition garantit le droit de la femme. La plupart des États de la Malaisie ont modifié leurs lois islamiques pertinentes afin de les rendre conformes à cette disposition d'action réciproque.

*Administration de la preuve devant les tribunaux de la charia, procédure pénale et procédure civile de la charia*

29. L'administration de la preuve devant les tribunaux de la charia, la procédure pénale de la charia et la procédure civile de la charia qui sont uniformes et applicables dans les différents États ont normalisé les procédures dans les tribunaux de la charia. Ainsi, les lois et les procédures facilitent la procédure devant les tribunaux de la charia afin d'améliorer la prestation des services au public dans l'ensemble du pays, en particulier lorsqu'il s'agit d'une affaire concernant une femme<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Les femmes contribuent directement au processus d'élaboration des politiques, par exemple au sein d'un comité du *Syarak* et du Comité technique de droit civil, en tant que membres du Conseil islamique des affaires religieuses, juges de la charia, greffières, médiatrices (*Sulh*), conseillères juridiques, juristes et rédactrices.

### Article 3

#### **Amélioration et promotion de la condition de la femme**

30. La Malaisie a pris les mesures suivantes dans les domaines économiques, sociaux, culturels et religieux pour créer un environnement propice à l'amélioration et à la promotion de la condition de la femme.

#### **Plan de développement de la Malaisie**

31. La question de l'égalité des sexes comme axe de développement a été soulevée pour la première fois dans le troisième Plan de la Malaisie (1976-1980), dans lequel la participation active des femmes au développement et leur contribution à l'économie ont été encouragées. Les plans quinquennaux de développement qui ont suivi ont continué à mettre davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes. Cet effort se poursuit dans le dixième Plan de la Malaisie (2011-2015). Le Plan qui incarne les aspirations à la fois du Programme de transformation du Gouvernement et le nouveau modèle économique afin d'aider la nation à atteindre un niveau élevé de prospérité économique et un développement inclusif et durable met l'accent sur la participation des femmes comme l'une des principales questions de son ordre du jour.

32. Le rôle des femmes dans le développement national est reconnu dans l'orientation stratégique 4 du Plan : améliorer le niveau de vie et assurer une qualité de vie durable. À cet égard, le Gouvernement est déterminé à accroître ses efforts en vue de résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les femmes pour leur permettre de participer efficacement au développement économique et social en exposant les grandes lignes de quatre programmes principaux dans le dixième Plan de la Malaisie, à savoir l'accroissement de la participation des femmes à la population active, l'augmentation du nombre de femmes aux postes de décision, le renforcement de l'appui aux femmes se trouvant dans des situations difficiles, comme les veuves et les mères célibataires, et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

#### **Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le mécanisme national**

33. Les questions d'égalité entre les sexes sont intégrées dans le plan national de développement pour faire en sorte que des efforts globaux soient déployés pour assurer la promotion de la femme. Dans le cadre du dixième Plan de la Malaisie (2011-2015), un plan de développement à petite échelle en faveur des femmes est attribuable à l'initiative d'autonomisation des femmes pour accroître leur contribution économique<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> L'initiative englobe les principaux programmes qui mettent l'accent sur l'accroissement de la participation des femmes dans la population active, l'augmentation du nombre de femmes aux principaux postes de décision, le renforcement de l'appui aux femmes se trouvant dans des situations difficiles, comme les veuves, les mères célibataires et les femmes à faible revenu, et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### Initiatives de développement social

34. Le Gouvernement verse une allocation annuelle aux organisations féminines non gouvernementales et aux conseils nationaux et parlementaires pour le développement de la femme et de la famille dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes et activités, notamment l'acquisition de notions élémentaires de droit, la sensibilisation à la violence à l'égard des femmes, la formation et le renforcement des compétences, ainsi que la sensibilisation à la problématique hommes-femmes au niveau local.

35. De 2001 à 2014, le Département de la promotion de la femme a alloué 44 361 246,76 ringgit malaisiens à 821 organisations non gouvernementales pour la mise en œuvre de divers programmes, dont ont bénéficié quelque 349 285 participantes. Le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et du développement communautaire a conclu que l'acquisition de notions élémentaires de droit constitue un domaine prioritaire des programmes de promotion de la femme et de la famille en aidant les femmes à acquérir une meilleure connaissance de leurs droits en vertu des lois civiles et de la charia.

36. À cette fin, le Département, en coopération avec des ONG, a mené une série de programmes de culture juridique à l'échelle nationale. Au total, 39 880 personnes ont participé à 263 programmes de culture juridique réalisés entre 2001 et 2014.

### Autonomisation socioéconomique

37. Le Premier Ministre a identifié sept domaines nationaux de résultats clefs du Programme de transformation du Gouvernement, à savoir la lutte contre la corruption, l'amélioration des résultats des élèves, l'amélioration des infrastructures rurales de base, l'amélioration des transports publics urbains, la question du coût de la vie, l'élévation du niveau de vie des ménages à faible revenu et la réduction de la criminalité.

38. L'élévation du niveau de vie des ménages à faible revenu permet de donner à ces ménages les moyens d'améliorer leur statut social et de créer plus de possibilités de revenu. En plus de définir et d'identifier les pauvres, les domaines nationaux de résultats clefs permettent également de mettre en place un système à long terme contribuant à multiplier les possibilités pour les plus démunis. Ces possibilités se traduiront par la création d'emplois, l'augmentation du salaire de base, la recherche de possibilités commerciales et la prestation d'aide sociale.

39. Le Programme *IAZAM*, un programme de génération de revenus axé sur les ménages à faible revenu, est l'une des initiatives d'autonomisation socioéconomique mises en place par le Gouvernement. Les domaines d'action des programmes énoncés ci-après portent sur les services de placement, les petites et moyennes entreprises, les fournisseurs de services et l'agriculture :

a) *AZAM Niaga* (entreprises) crée 24 000 possibilités commerciales par le biais de la formation et du microcrédit;

b) *AZAM Khidmat* (fournisseurs de services) forme 32 000 personnes choisies et leur donne les moyens nécessaires pour devenir des travailleurs indépendants actifs;

c) *AZAM Kerja* (services de placement) assure 32 000 placements en coordonnant des plans d'action avec le Ministère des ressources humaines;

d) *ZAM Tani* (agriculture) crée 32 000 possibilités de revenus en coordonnant des plans d'action avec le Ministère de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire.

40. D'autres initiatives lancées dans le cadre du programme d'autonomisation socioéconomique sont présentées ci-après.

*Intensive Skills Training For Single Mothers*

41. Il s'agit d'un projet spécial mis en œuvre dans le cadre du neuvième Plan de la Malaisie, visant à fournir une formation aux compétences entrepreneuriales et des services de mentorat aux mères célibataires pour leur permettre de générer des revenus pour la famille.

*Incubation Entrepreneurial Women (I-KeuNita)*

42. I-KeuNita a été lancé en 2010 pour offrir une formation intensive à l'acquisition de compétences aux femmes dans des domaines tels que la cosmétologie, la cuisine, la couture, l'artisanat, la garde d'enfants et le tourisme. Il offre également aux futures femmes chefs d'entreprise des subventions de contrepartie par le biais de l'organisme Amanah Ikhtiar Malaysia (AIM).

*AGRONITA*

43. AGRONITA est un projet pilote du Ministère de la promotion de la femme, de la famille et du développement communautaire et de l'Autorité fédérale de commercialisation agricole (FAMA) lancé en août 2009. Il vise à encourager les femmes à se lancer dans la culture commerciale de produits comme le jasmin, le cantaloup, l'ananas et le maïs. Il permet également aux participantes d'accroître leurs revenus grâce à des activités agricoles à petite échelle.

*Programme pour les femmes chefs d'entreprise*

44. Le programme comprend des ateliers de formation spécialisée pour les femmes chefs d'entreprise. Le but de ce programme est de renforcer les capacités de ces femmes pour leur permettre de gagner un revenu net de 3 500 ringgit (1 129,03 dollars É.-U.) par mois ou plus pendant une période de trois mois consécutifs d'ici la fin de décembre de 2012.

45. Pour compléter les efforts d'autonomisation économique des femmes, le projet « Purple DNA », lancé en 2012, met l'accent sur les mères célibataires, les personnes handicapées, les *Orang Asli* et les résidentes des établissements de réadaptation. Ces groupes bénéficient d'une formation leur permettant d'améliorer leurs compétences et de participer à des activités génératrices de recettes viables pour augmenter leur revenu. La première étape du projet DNA consiste à produire de l'artisanat en fabriquant des sacs à main et des savons organiques qui sont ensuite commercialisés comme cadeaux d'entreprise et souvenirs.

## Article 4

### **Accélération de l'égalité entre les hommes et les femmes**

46. En vue de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, la Malaisie accorde une grande importance à l'accélération de l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes afin de remplir son engagement.

### **Intégration d'une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes**

47. Depuis 2004, dans le cadre de la planification et de l'établissement du budget national, le Gouvernement a intégré la méthode de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes dans diverses lettres circulaires du Trésor pour donner un élan à la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes. Des circulaires administratives ont également été publiées pour renforcer encore la collecte de données ventilées par sexe et l'analyse par sexe dans tous les ministères. Ces efforts continus représentent une amélioration du système gouvernemental de prestation de services et contribuent à mieux faire connaître les différences entre les hommes et les femmes, en particulier dans l'accès aux ressources, aux possibilités et à la sécurité. Ces initiatives ont pour but de donner aux hommes et aux femmes des chances équitables dans l'accès aux investissements publics. Les activités de plaidoyer sur l'importance d'un budget tenant compte de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux de l'administration publique, notamment la haute direction, se sont également poursuivies pour maintenir le niveau de compréhension et d'appréciation nécessaire pour lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces activités comprennent notamment l'élaboration d'un manuel sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'analyse budgétaire, qui est actuellement mis à jour pour satisfaire aux exigences du nouveau système de budgétisation axée sur les résultats introduit en 2012.

### **Atteindre un taux de participation de 55 % des femmes à la population active d'ici à 2015**

48. Dans le cadre du dixième Plan de la Malaisie, le Gouvernement a intégré l'objectif d'atteindre un taux de participation de 55 % des femmes à la population active d'ici à 2015. En 2014, le taux de participation était de 53,6 %. Le Gouvernement a entrepris des initiatives à plusieurs volets pour favoriser la participation des femmes au marché du travail dans l'ensemble du pays, notamment par la fourniture de meilleurs services de garde d'enfants, des services de soins pour les personnes âgées et des garderies pour les enfants ayant des besoins particuliers, ainsi que par l'adoption d'une politique du salaire minimum en 2012.

### **Politique visant à atteindre un taux de participation d'au moins 30 % des femmes à tous les niveaux de décision**

49. Le Gouvernement a annoncé la politique visant à atteindre un taux de participation de 30 % au moins des femmes au processus de prise de décisions dans le secteur public en août 2004. La politique vise à réduire le déséquilibre entre les sexes au niveau de décision dans le secteur public. En décembre 2014, 32,5 % des

femmes avaient participé à la prise de décisions<sup>8</sup> contre seulement 18,8 % en 2004. Par la suite, en 2011, le Gouvernement a approuvé la politique visant à atteindre un taux de participation de 30 % au moins des femmes à des postes de décision à tous les niveaux dans le secteur des entreprises d'ici à 2016<sup>9</sup>.

50. Dans le secteur des entreprises, le pourcentage de femmes nommées au conseil d'administration du Ministère des finances et des entreprises constituées en société a légèrement augmenté, passant de 13 % en 2011 à 17 % en 2014.

51. Le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et du développement communautaire a élaboré, par l'intermédiaire de son agence, l'Institut pour l'autonomisation des femmes, un programme de promotion des administratrices pour doter les femmes d'une formation structurée comportant des compétences techniques et non spécialisées afin de préparer les nouvelles dirigeantes qualifiées à comprendre pleinement leur rôle d'administratrices et à l'exercer efficacement grâce à un programme structuré. L'Institut a offert une formation à 974 femmes entre 2012 et 2014.

52. L'Institut a également élaboré un système de gestion à l'intention des administratrices<sup>10</sup>, consacré à la mise en œuvre et au soutien du programme-cadre de promotion des administratrices. Il s'articule autour de trois modules, à savoir le registre, la recherche de candidates et la notification. Le module portant sur le registre contient les profils de candidates potentielles possédant les qualifications requises dans le domaine de l'administration. Le registre est ouvert aux professionnelles malaisiennes désireuses de siéger aux conseils d'administration de sociétés cotées en bourse. Le module de recherche de candidates aide les entreprises cotées en bourse dans le processus de recherche et de sélection de femmes qualifiées pour occuper des postes d'administrateur au sein de leurs conseils. Ces entreprises seront en mesure de rechercher des candidates qualifiées en soumettant leur demande par le biais du système. Le module de notification fournit des rapports de gestion dans les modules de registre et de recherche. Il peut fournir des rapports qui permettront de suivre les progrès et les réalisations des principaux indicateurs de résultats du programme de promotion des administratrices. Au 31 décembre 2014, 1 080 femmes qualifiées étaient inscrites.

## Article 5

### Stéréotypes sexistes

53. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que l'éducation familiale intègre une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes qui valorise un partenariat égal entre les hommes et les femmes en reconnaissant leurs droits et responsabilités

<sup>8</sup> Source : Department of Statistics ([www.statistics.gov.my](http://www.statistics.gov.my)).

<sup>9</sup> Cette politique est imposée aux sociétés parapubliques, aux sociétés cotées en bourse, aux organes statutaires et aux institutions financières en vertu du Code malaisien de gouvernance d'entreprise sous le contrôle de la Commission des valeurs, qui est l'organisme de réglementation. Les entreprises sont tenues de divulguer les politiques et les objectifs en ce qui concerne la composition des femmes sur leurs conseils d'administration dans leur rapport annuel. Une période de transition de cinq ans a été accordée aux entreprises pour mettre en œuvre la politique. L'évaluation de l'état de la mise en œuvre de la politique sera menée au cours de la troisième année (2014).

<sup>10</sup> <http://www.wcdregistry.com/>.

au sein du foyer et dans l'éducation de leurs enfants. Les programmes suivants visent à renforcer l'institution :

a) **Cours SMARTSTART** : Le Conseil national de la population et du développement de la famille a organisé un cours SMARTSTART destiné aux jeunes époux ou à ceux qui ont l'intention de se marier, qui insiste notamment sur l'importance du partage équitable des tâches et des responsabilités au sein de la famille, en particulier entre les conjoints, afin de supprimer les stéréotypes associés aux rôles traditionnels des hommes et des femmes dans la famille et dans la société. Le manuel de SMARTSTART a également été publié comme référence;

b) **Programmes de sensibilisation à la problématique hommes-femmes** : Le Conseil national de la population et du développement de la famille dispense également une formation qui met l'accent sur le rôle des hommes et des femmes au sein de la famille, à savoir *Bahtera KASIH* (préparation au mariage et épanouissement de la famille), *Belaian KASIH* (éducation des enfants en bas âge), *Mutiara KASIH* (éducation des adolescents), *Pancaran KASIH* (paternité) et *Permata KASIH* (développement des adolescents);

c) **Parenting@Work** : Le Conseil national de la population et du développement de la famille s'est doté d'un programme de formation pour sensibiliser les participants au rôle parental et à la gestion du stress et leur fournir les compétences et connaissances nécessaires;

d) **Siti Aisha** : Un ouvrage en anglais intitulé *Siti Aisha* a été publié en 2008 pour sensibiliser les enfants au principe de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'ouvrage vulgarise tous les articles de la Convention d'une façon vivante, bien adaptée aux écoliers;

e) **Communications and Multimedia Content Forum of Malaysia** (forum malaisien du contenu des communications et du multimédia).

54. Le Gouvernement a mis en place le Forum dans le but de réglementer le contenu des médias selon le principe de l'autoréglementation, conformément au Malaysian Communications and Multimedia Content Code (code relatif au contenu des communications et du multimédia). Le Code énonce la nécessité d'éviter et d'interdire les représentations à connotation sexiste, qui sont contraires à la différenciation sociale. Les principes directeurs de Forum sont conformes aux objectifs du Gouvernement visant à établir un cadre de politique nationale sur la convergence des industries selon lesquels les femmes et les hommes doivent être représentés selon une diversité démographique juste et équitable en tenant compte de l'état civil, de la race, de l'origine ethnique et culturelle, de l'apparence physique, des origines, de la religion, de la profession, des conditions socioéconomiques et des loisirs, tout en poursuivant activement un large éventail d'intérêts.

## Article 6

### Élimination de la traite et de l'exploitation des femmes

55. La Malaisie a présenté en 2007 sa loi en matière de lutte contre la traite des personnes qui est entrée en vigueur le 28 février 2008. La Malaisie est partie au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est entré en vigueur pour la Malaisie le 28 mars 2009. D'autres modifications ont été apportées au Protocole de 2007 en 2010 pour intégrer plusieurs dispositions relatives aux infractions de trafic illicite de migrants et autres infractions connexes et activités accessoires. La loi est maintenant citée comme étant la loi de 2007 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Un Conseil sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants (le Conseil) a été créé en vertu de la loi et se compose de plusieurs comités. Le Conseil est maintenant connu sous le nom de Bureau national stratégique auprès du Conseil sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants.

56. La dernière modification adoptée le 6 juillet 2015 renforce, entre autres, la dimension de protection des victimes de la traite, comme suit :

- a) Les victimes de la traite peuvent être autorisées à se déplacer librement et à occuper un emploi;
- b) Il n'est fait aucune obligation de publier les centres d'hébergement au journal officiel, seule la déclaration du Ministre quant à leur existence est nécessaire;
- c) Les membres d'une organisation non gouvernementale peuvent être désignés comme agents de protection sans qu'il soit nécessaire de le publier au journal officiel;
- d) Le Ministre peut nommer toute personne comme agent de protection;
- e) La période de l'ordonnance de protection provisoire a été étendue à une période maximale de 21 jours (avant la modification, la période était de 14 jours);
- f) La période de l'ordonnance de protection pour un ressortissant malaisien ou un résident permanent est réduite à trois mois (avant la modification, la période était de deux ans).

57. La Malaisie reconnaît que la traite des êtres humains est une source de préoccupation à l'échelle mondiale, qui doit être prise en compte et que les victimes de la traite sont souvent secourues ou trouvées dans des conditions de vie insoutenables avec peu de considération pour leur dignité humaine fondamentale. Par conséquent, la loi de 2007 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants a été promulguée en tant que loi spéciale pour apporter l'assistance et la protection nécessaires aux victimes de la traite.

58. Le Gouvernement a mis en place plusieurs lieux de refuge pour installer et protéger les victimes de la traite. Elles y sont hébergées et bénéficient de repas nutritifs, d'activités récréatives et de conseils. La qualité de la gestion des victimes dans le centre d'hébergement, ainsi que dans les programmes de réinsertion, a été constamment améliorée afin d'offrir de bonnes conditions de vie aux victimes de la traite. Cette mesure comprend également la participation active et l'assistance des centres d'hébergement dirigés par des ONG.

59. En plus de fournir soins et protection aux victimes de la traite, le Gouvernement a déployé un effort accru dans les domaines des poursuites et de la répression. La loi de 2007 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants prévoit de lourdes peines d'emprisonnement correspondant à celles



prescrites par le Code pénal en cas de viol. L'infraction de traite d'un adulte peut entraîner une peine d'emprisonnement maximale de 20 ans.

60. Les services chargés de l'application des lois collaborent activement dans le cadre de la lutte contre la traite, en particulier en menant des raids sur les lieux présumés où les femmes sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Une formation continue aux lois relatives à la lutte contre la traite à l'intention des responsables de l'application des lois est organisée régulièrement, en coopération avec des gouvernements étrangers, des organisations internationales et des ONG. Cette formation permettra d'assurer que les agents de première ligne, comme les policiers, les agents de l'immigration et les fonctionnaires du travail sont en mesure d'identifier les victimes de la traite, de mener une enquête appropriée et de fournir une assistance aux victimes de la traite.

61. Bien que les réfugiés et les demandeurs d'asile ne soient pas reconnus en vertu du cadre législatif de la Malaisie, ils ne se distinguent pas en vertu de la loi n° 670 des victimes de la traite. Une « personne victime de la traite » est reconnue en vertu de cette loi comme étant une personne qui est victime ou fait l'objet d'un acte de traite de personnes, qui englobe les femmes. La loi précise en outre que la « traite de personnes » désigne le fait d'acquérir ou de détenir une personne pour la livrer au travail forcé ou à la servitude par la coercition et comprend le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes aux fins de la loi.

## **Article 7**

### **Vie politique et publique**

62. Le Gouvernement a élaboré des stratégies dans le cadre du Plan d'action national pour la promotion de la femme en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique. Une évaluation a été faite sur les conditions invalidantes qui donnent lieu à une représentation disproportionnée des femmes dans la vie politique et publique par rapport aux hommes. À cet égard, des mesures tendant à encourager la participation des femmes aux postes de décision dans les secteurs public et privé sont prises, conformément à l'article 4.

### **Vie politique**

63. Le 5 mai 2013, lors de la treizième élection générale, 23 femmes ont été élues à la Chambre basse du Parlement, qui en compte 222. Ainsi, les femmes représentent 10,4 % des membres de la Chambre des représentants.

64. Au sein du Cabinet, 3 des 37 ministres et 7 des 32 sous-ministres sont des femmes. Par ailleurs, la représentation des femmes aux assemblées législatives des États s'est légèrement améliorée, passant de 6,9 % en 2004 à 11,5 % en 2014.

### **Vie publique**

65. La participation des femmes à des postes de direction dans le secteur public a augmenté, passant de 15,3 % en 2001 à 32,5 % en 2014. La participation des femmes au niveau professionnel ou de la gestion est passée de 64,0 % en 2001 à 60,9 % en 2014.

**Bourses d'études pour l'avancement professionnel dans le secteur public**

66. La Malaisie maintient sa politique énoncée dans le rapport précédent selon laquelle des bourses sont offertes aux femmes fonctionnaires pour leur permettre d'obtenir un diplôme de troisième cycle comprenant un diplôme d'études supérieures, une maîtrise et un doctorat, dans des universités locales et à l'étranger. Le Ministère de la fonction publique est chargé d'accorder les bourses.

**Article 8****Représentation internationale et participation****Présence des femmes dans le service diplomatique malaisien**

67. Le nombre de femmes fonctionnaires dans le service diplomatique malaisien a considérablement augmenté au fil des ans. En juin 2012, 38 % (176 sur 467) des fonctionnaires du service diplomatique malaisien étaient des femmes, comparativement à 15,4 % (42 sur 273) en 1999. Sur ce chiffre, 3,4 % (6 sur 176) occupent des postes au niveau décisionnel, à savoir représentant permanent auprès d'organisations internationales, ambassadeur, haut-commissaire et chef de mission. Le tableau 8.1 indique la répartition des hommes et des femmes fonctionnaires au sein du service diplomatique malaisien en 1999 et 2011.

**Participation aux activités des organisations internationales**

68. La participation des Malaisiennes aux activités d'organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies se répartit généralement en trois catégories ou niveaux, à savoir le personnel administratif, le personnel de direction et le personnel de soutien. Le tableau 8.2 indique le nombre de Malaisiennes rattachées à diverses organisations internationales et leurs postes respectifs en 2004 et 2009.

**Article 9****Nationalité et citoyenneté**

69. Tous les hommes et toutes les femmes ont un droit égal à la citoyenneté en vertu de la Constitution fédérale. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 14 et la deuxième partie de la deuxième annexe de la Constitution fédérale prévoit la citoyenneté de plein droit pour toute personne née hors de la Malaisie dont le père est citoyen malaisien au moment de la naissance.

70. Une Malaisienne peut demander que son enfant soit enregistré en tant que citoyen en vertu du paragraphe 2 de l'article 15 de la Constitution fédérale. À cet égard, le Gouvernement a renforcé le mécanisme d'application du paragraphe 2 de l'article 15 au moyen d'une procédure administrative provisoire mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juin 2010 et applicable aux enfants nés à l'étranger après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les Malaisiennes mariées à des étrangers. La demande peut être présentée par la Malaisienne auprès du consulat malaisien dans un délai d'un an à compter de la date de la naissance de l'enfant. Cette procédure administrative renforce l'égalité des droits des femmes dans la détermination du statut de citoyenneté des enfants.

## Article 10

### Éducation

71. Le Gouvernement continue de prendre des mesures visant à accroître l'accessibilité et la participation à l'éducation et à la formation, en particulier pour les groupes à faible revenu et les communautés rurales.

### Plan pour l'éducation de la Malaisie 2013-2025

72. L'objectif à long terme du Plan malaisien pour l'éducation 2013-2025 est de répondre adéquatement aux besoins de tous les Malaisiens pour faire en sorte que le pays puisse se comparer au niveau international, dans ses efforts pour rehausser les attentes publiques et parentales à l'égard de la politique en matière d'éducation qui est en cours d'élaboration.

73. Le système a également pour objectif tout aussi important de faire en sorte que les résultats obtenus par les étudiants soient équitables. Cet objectif demeure un défi pour la Malaisie. Les États ayant une proportion plus élevée d'écoles rurales, comme le Sabah et le Sarawak, obtiennent en moyenne de moins bons résultats que les États comptant moins d'écoles rurales. La Malaisie examine sérieusement l'un des derniers obstacles à franchir, qui consiste à atteindre les enfants dans les régions éloignées et ceux des groupes marginalisés.

74. Des efforts sont entrepris en vue de réduire les écarts entre les zones rurales et urbaines en matière d'éducation. De 2012 à 2013, l'écart de résultats scolaires en zones rurales s'est rétréci, passant à 11 % pour le cycle du primaire et à 10 % pour le cycle du secondaire.

75. L'écart de résultats entre les écoles primaires nationales et les écoles de type national se resserre également. La différence entre les écoles nationales ou *Sekolah Kebangsaan* et les écoles chinoises de type national ou *Sekolah Jenis Kebangsaan (Cina)* est négligeable. Au cours des cinq dernières années, les écoles tamoules de type national ou *Sekolah Jenis Kebangsaan (tamoules)* ont réduit de plus de moitié l'écart entre elles et les écoles nationales et les écoles chinoises de type national et cet écart n'est plus que de quatre points de pourcentage.

76. En revanche, l'écart entre les sexes est important et ne cesse de s'accroître, s'étant creusé au cours des cinq dernières années. Les filles obtiennent systématiquement de meilleurs résultats que les garçons à tous les niveaux. L'écart de résultats est déjà flagrant au niveau primaire et s'accroît jusqu'à l'université, où les femmes représentent environ 70 % de la cohorte. Bien que ce phénomène ne soit pas unique à la Malaisie, il convient cependant d'y accorder l'attention nécessaire en veillant à ce que le pays ne produise pas une cohorte de « garçons perdus » qui quittent prématurément l'école ou n'atteignent qu'un faible niveau d'éducation.

### Taux d'alphabétisation

77. Le taux d'alphabétisation est un bon indicateur de l'état d'avancement du développement humain. Il se réfère à la population âgée de 15 ans ayant été scolarisée, c'est-à-dire ceux qui fréquentent actuellement l'école et ceux qui ont achevé leur scolarité. En 1990, pour les hommes, le taux d'alphabétisation était de 91,5 % comparativement à 96,4 % en 2014, tandis que le taux d'alphabétisation des femmes était de 78,5 % en 1990 comparativement à 92,9 % en 2014 selon le tableau 10.1.

**Stratification par sexe**

78. Le programme d'enseignement du primaire met l'accent sur les aptitudes de base comprenant la lecture, l'écriture et le calcul, tandis que le programme intégré d'études secondaires est structuré de manière à assurer la continuité du programme du primaire dans les écoles secondaires. Le programme d'études secondaires sera introduit en 2017 pour remplacer le programme intégré.

79. Dans le tableau 10.2, le nombre d'inscriptions pour 2001 à 2014 révèle que les filles n'ont subi aucun désavantage évident à tous les niveaux des 11 années de l'enseignement de base. En fait, les chiffres indiquent que les filles sont restées à l'école plus longtemps que les garçons. Le tableau 10.2 montre également que le nombre de filles et de garçons inscrits dans les écoles primaires a augmenté. Le nombre de filles inscrites en 2001 s'élevait à 1 419 156. Toutefois, en 2014, ce nombre est passé à 1 316 856. Le nombre de garçons inscrits dans la même période a augmenté, passant de 1 436 147 en 2001 à 1 511 580 en 2014.

80. D'autre part, le nombre de garçons et de filles inscrits au niveau secondaire dénote une augmentation au cours de la période 2001-2014, comme indiqué dans le tableau 10.3. Chez les garçons, le nombre d'inscriptions est passé de 1 056 961 en 2001 à 1 197 583 en 2014. Pour les filles, le nombre est passé de 1 072 803 en 2001 à 1 190 150 en 2014. Toutefois, le taux de participation des filles au niveau secondaire est beaucoup plus élevé que celui des garçons. Le taux de participation des filles pendant la période se situait entre 89,33 % et 93,04 %, tandis que celui des garçons se situait entre 82,59 % et 87,17 %.

81. L'éducation en Malaisie est assurée par les secteurs public et privé et le déplacement d'enfants de l'école publique à l'école privée ou à une institution religieuse et vice versa est un scénario courant. Ainsi, il convient de noter que ce mouvement d'un système à un autre ne reflète pas fidèlement les abandons.

82. Le tableau 10.4 indique le taux d'achèvement par cohorte d'étudiants qui achèvent la sixième année du primaire et les cinq années de l'enseignement secondaire dans les écoles publiques. Le tableau 10.4 indique que le pourcentage d'enfants ayant achevé la sixième année est passé de 96,89 % en 2000 à 99,18 % pour la dernière cohorte ayant achevé la sixième année en 2014. Le taux d'achèvement au secondaire indique une augmentation constante entre 2000 et 2011, passant de 85,68 % à 91,95 %, comme indiqué dans le tableau 10.4. On constate cependant une légère baisse entre 2012 et 2014, le taux passant de 90,18 % à 89,98 %.

83. Comme pour les taux d'inscription, la disparité des sexes n'a pas posé de problème en ce qui concerne le taux d'achèvement de la sixième année depuis 2000. L'indice de parité des sexes pour le taux d'achèvement de la sixième année du niveau primaire a été d'environ 1. L'indice de parité des sexes pour le taux d'achèvement au niveau du secondaire indique une tendance similaire à une moyenne de 1,03 entre 2000 et 2014.

84. Le tableau 10.5 indique le taux de transition de l'enseignement primaire au premier cycle de l'enseignement secondaire. La figure 10.5 montre une augmentation de 90,05 % à 97,29 % entre 2000 et 2014, à la suite des efforts déployés par le Gouvernement pour accroître l'accès par la mise en place d'une politique de gratuité scolaire et des mesures d'aide et des forfaits éducatifs généreux étendus à l'enseignement secondaire.

### **Choix de compétences pratiques dans le premier cycle du secondaire**

85. Le programme national permet aux élèves des écoles secondaires de choisir des matières et des cours de type commercial ou technique en fonction de leurs intérêts et de leurs aptitudes. Tous les élèves, y compris les filles, sont au courant et peuvent se prévaloir des options qui leur sont offertes. Les élèves du premier cycle du secondaire ont la possibilité de choisir une matière facultative sur les trois offertes dans les compétences pratiques, à savoir, travaux manuels, économie domestique et agriculture. Toutefois, en 2003, des cours de commerce et d'entrepreneuriat ont également été offerts aux élèves du premier cycle comme matière optionnelle. En 2005, le premier groupe de ces élèves a achevé le premier cycle du secondaire.

### **Éducation sexuelle**

86. L'éducation sexuelle au niveau secondaire figure au programme depuis 1989 et elle est abordée dans le cadre de l'enseignement de matières comme l'éducation à la santé, la biologie, les sciences, les sciences pures, l'éducation morale, l'éducation islamique et les langues. Le programme a ensuite été étendu à l'école primaire en 1994 et intégré à l'éducation à la santé, un cours donné deux fois par mois.

87. En 2003, le programme « éducation à la santé » a été renommé « éducation à la santé familiale et éducation sexuelle » et a été étendu aux niveaux préscolaires. En 2005, le Ministère de l'éducation a élaboré sept modules du programme à l'intention des enseignants, qui s'en servent comme outils de référence dans l'enseignement de la matière.

88. Le Ministère de l'éducation offre divers programmes dans les écoles dans le cadre de l'éducation à la santé familiale et de l'éducation sexuelle en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Le programme d'éducation à la santé familiale et d'éducation sexuelle a été révisé en 2006 et est maintenant connu sous le nom de programme d'éducation sociale et à la santé procréative, incluant des sujets sur la santé personnelle et la sexualité, les émotions personnelles, l'éducation familiale, la gestion des conflits et la toxicomanie.

### **Écoles secondaires professionnelles et techniques**

89. L'enseignement technique et professionnel est offert au niveau secondaire. À l'heure actuelle, il existe 90 écoles techniques. Les écoles techniques et professionnelles offrent des connaissances et des compétences de base dans les domaines techniques et professionnels. Elles offrent également des cours en génie civil, génie électrique, génie mécanique, agriculture, commerce, économie domestique et technologie.

90. Le tableau 10.6 indique le nombre d'inscriptions dans les écoles techniques de 2001 à 2014 selon le sexe. Le nombre de filles inscrites est inférieur à celui des garçons dans chaque année de la période de 14 ans comme indiqué dans le tableau.

### **Formation à l'égalité des sexes à l'Institut de formation des enseignants**

91. Une formation à l'égalité des sexes est intégrée à deux programmes de premier cycle actuellement offerts à l'Institut malaisien de formation des enseignants, soit le cours préparatoire au programme de baccalauréat en éducation (Preparatory Course

for Bachelor of Education Programme) et le programme de baccalauréat en éducation (Programme Bachelor of Education). Les thèmes ci-après mettent l'accent sur les questions d'égalité des sexes :

a) Rôle et responsabilités individuels en tant que membre de la communauté dans le cadre d'études sociales;

b) Introduction aux études sociales et à la sociologie dans le cours d'études sociales pour l'enseignement primaire.

92. L'admission dans les 27 collèges de formation des enseignants et le Centre d'enseignement de l'anglais (English Language Teaching Centre) géré par le Ministère de l'éducation est ouverte aux hommes et aux femmes. Le 13 juillet 2005, le Cabinet a approuvé le remplacement des collèges de formation des enseignants par l'Institut de formation des enseignants. Afin d'augmenter le nombre d'enseignants diplômés et de produire des enseignants qualifiés, le rôle de l'Institut a été actualisé et, alors qu'il dispensait dans le passé la formation des enseignants au certificat et au diplôme, il dispense désormais la formation des enseignants au niveau universitaire. L'Institut joue également un rôle important dans la formation en cours d'emploi. Les données ont révélé que plus de femmes que d'hommes souhaitent poursuivre une carrière dans l'enseignement.

93. Le tableau 10.7 présente le nombre d'inscriptions selon le sexe à l'Institut de 2001 à 2011. Le nombre de femmes inscrites est plus élevé que celui des hommes dans chaque année du cycle, comme indiqué dans le tableau.

94. Le tableau 10.8 indique le nombre total de chargés de cours et d'enseignants dans l'enseignement. À l'Institut de formation des enseignants, le nombre d'hommes chargés de cours était plus élevé que celui des femmes entre 2001 et 2014. Le nombre de femmes chargées de cours est passé de 1 021 (35,9 %) en 2001 à 1 506 (45,3 %) en 2014.

95. D'autre part, les chargées de cours et les enseignantes étaient plus nombreuses que leurs homologues masculins dans les écoles polytechniques et les écoles s'y rattachant. Le tableau 10.8 indique également un pourcentage élevé de chargées de cours et d'enseignantes dans les écoles polytechniques et les écoles secondaires et primaires par rapport à leurs homologues masculins.

#### **Centres d'apprentissage et de formation du secteur privé**

96. Les données du tableau 10.9 indiquent le nombre de centres d'apprentissage et de formation du secteur privé de 2001 à 2011. Le tableau précise le type de formation dispensée par ces centres, ainsi que le nombre d'étudiants et d'enseignants. Ces centres sont ouverts à tous, sans limites d'âge et sans distinction de sexe. Certains centres sont ouverts le soir afin de pouvoir accueillir les adultes qui travaillent.

### **Éducation préscolaire**

97. Pour la Malaisie, il est d'une grande importance de prodiguer des soins et une éducation préscolaire à tous les enfants. Cette préoccupation se manifeste par la participation de nombreux secteurs au programme d'éducation et de protection de la petite enfance et le montant de l'allocation accordée au programme chaque année. Le programme en Malaisie est globalement divisé en deux principaux groupes d'âge, soit 0-4 ans et 4-6 ans.

98. Le Ministère de l'éducation a mis en place des établissements préscolaires pour donner des chances égales aux enfants âgés de 4 à 6 ans issus de familles à faible revenu vivant dans les banlieues et les zones rurales et éloignées. Les classes sont construites en annexe aux bâtiments des écoles primaires publiques. Depuis janvier 2003, tous les établissements préscolaires, publics et privés, sont tenus de suivre le programme préscolaire national, afin d'assurer la qualité du contenu de l'éducation préscolaire.

99. Des établissements préscolaires ont été mis en place par le Département du développement communautaire relevant du Ministère du développement rural et régional afin d'offrir une éducation aux enfants âgés de 4 à 6 ans issus de familles à faible revenu vivant dans les banlieues et les zones rurales et éloignées. Les établissements préscolaires du Département appliquent le programme préscolaire national depuis 2003. Ces établissements mettent l'accent sur le développement des compétences en lecture, écriture et calcul en plus de développer les aptitudes particulières de chaque enfant.

100. Le premier établissement préscolaire du Department of National Unity and Integration (PERPADUAN) a été mis en place en 1976 et comprenait à l'origine 25 classes. Les établissements sont mis en place dans les zones urbaines et les banlieues, en particulier dans des zones couvertes par le *Skim Rukun Tetangga*, un programme de surveillance de quartier. Le but de ces établissements préscolaires est d'inculquer l'unité dès le plus jeune âge, de nourrir l'esprit de patriotisme ainsi que d'enseigner aux enfants à vivre harmonieusement dans une communauté multiraciale.

101. Le secteur privé a créé ces établissements pour compléter les initiatives publiques. Les enfants qui fréquentent les établissements préscolaires privés sont âgés de 4 à 6 ans. La langue d'instruction dans ces établissements privés peut être soit la langue nationale, le chinois, le tamoul ou l'anglais. Le programme met l'accent sur les compétences en communication, les compétences sociales et d'autres compétences pour les préparer à l'éducation primaire (formelle).

102. Le tableau 10.10 indique le nombre d'inscriptions dans les établissements préscolaires publics et privés en Malaisie de 2001 à 2014, selon le sexe. Le tableau indique que le nombre de filles inscrites dans ces établissements est toujours plus élevé que celui des garçons. Cette tendance est observée tout au long de la période de 11 ans.

### **Sports et éducation physique**

103. Les filles sont encouragées à participer aux sports et à l'éducation physique et ont les mêmes chances que les garçons à cet égard. La participation des athlètes féminines à divers jeux de haute performance lors des rencontres du Malaysian

Schools Sports Council (Conseil des sports de Malaisie) au cours des cinq dernières années a été presque égale à celle de leurs homologues masculins.

### **Système de prêts pour les manuels scolaires**

104. Les manuels scolaires jouent un rôle essentiel dans l'élimination de la discrimination et les stéréotypes des femmes par la promotion d'une image positive des femmes. La Division des manuels scolaires du Ministère de l'éducation a élaboré des directives à l'intention des auteurs et des éditeurs, mettant l'accent, en particulier, sur la nécessité d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes. La Division veille à ce que le contenu, la présentation de la matière et les éléments graphiques des manuels scolaires ne soient pas empreints de préjugés sexistes. Les experts du groupe d'évaluation sont choisis parmi les enseignants ayant un minimum de cinq années d'expérience en enseignement.

105. Les textes, les passages et les activités présentés dans les manuels scolaires prennent en considération les intérêts des deux sexes. Les matériaux dans les manuels scolaires doivent présenter une image équilibrée des deux sexes. Les représentations graphiques, qui jouent un rôle fonctionnel en aidant à clarifier le contenu du manuel, dépeignent les femmes comme jouant un rôle actif et dynamique dans la société, notamment des femmes médecins, ingénieures, avocates et scientifiques, et ne les cantonnent pas seulement dans des rôles stéréotypés de femmes au foyer, d'enseignantes ou d'infirmières.

## **Article 11**

### **Emploi**

106. Le Gouvernement continue de prendre les mesures appropriées pour que les femmes et les hommes jouissent de l'égalité des droits au travail et à l'emploi. Selon les statistiques, le nombre de femmes employées a augmenté, passant de 3,3 millions en 2001 à 4,6 millions en 2011. Du point de vue de l'emploi, la part totale des femmes est passée de 34,0 % à 36,6 % au cours de la même période. Pour utiliser pleinement les ressources et le potentiel des femmes dans le secteur de l'emploi, le Gouvernement s'est fixé l'objectif d'accroître la participation des femmes dans la population active à 55 % en 2015, comme indiqué dans le dixième Plan de la Malaisie (2011-2015).

107. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures, notamment :

a) L'adoption de la loi de 2011 portant création du Conseil consultatif national sur les salaires (loi n° 732), qui est entrée en vigueur le 23 septembre 2011. En vertu de cette loi, une ordonnance sur le salaire minimum a été publiée le 16 juillet de 2012. Après un examen de l'ordonnance de 2012 sur le salaire, le Gouvernement a décidé d'augmenter le salaire minimum mensuel de 900 ringgit en Malaisie péninsulaire à 1 000 ringgit, et de 800 ringgit à 920 ringgit au Sabah, au Sarawak et dans le territoire fédéral de Labuan. Ces nouveaux taux doivent prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

b) La promulgation du Règlement de 2010 sur l'emploi (employés à temps partiel), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour encourager un plus grand nombre de femmes, en particulier les femmes au foyer, à intégrer le marché du travail;



c) Des mesures d'incitation à la création de centres de garde d'enfants sur le lieu de travail ainsi que dans la communauté, permettant de fournir des soins de qualité à un coût abordable aux enfants de 0 à 4 ans;

d) L'extension du congé de maternité dans les secteurs public et privé, le Gouvernement accordant un congé autodéterminé intégralement payé de 60 à 90 jours (pas plus de 300 jours pendant toute la durée du service) pour les femmes fonctionnaires. Pour le secteur privé, les banques locales et étrangères ont étendu le congé de maternité intégralement payé de 60 à 90 jours, politique en vigueur à compter du 10 août 2010;

e) La promotion du partage égal des responsabilités domestiques et familiales entre les femmes et les hommes grâce à la mise en œuvre du programme Parenting@work. Ce programme vise à promouvoir les connaissances et les compétences parentales en particulier pour les couples qui travaillent;

f) L'ajout, dans la loi de 1955 sur l'emploi révisée en 2012, d'un chapitre sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Des programmes de sensibilisation au harcèlement sexuel sur le lieu de travail ont également été menés chaque année dans 15 États impliquant 100 participants par État;

g) Des programmes spéciaux d'autonomisation économique des femmes ont été introduits pour augmenter le niveau de participation des femmes dans l'économie. Ces programmes comprennent une formation technique intensive à l'intention des mères célibataires (I-KIT), un programme d'incubation de femmes chefs d'entreprise (I-KEUNITA) et le programme de femmes chefs d'entreprise dans un domaine d'intervention national clef (NKRA) – ménages à faible revenu (LIH). I-KIT vise à éradiquer la pauvreté chez les mères célibataires. Pendant ce temps, I-KEUNITA propose des cours intensifs à toutes les femmes dans divers domaines, à savoir la cosmétologie, la cuisine, la couture, l'artisanat, la garde d'enfants et le tourisme. I-KIT et I-KEUNITA ont formé à eux deux 11 726 femmes chefs d'entreprise de 2008 à 2014;

h) La mise en place du programme des femmes chefs d'entreprise dans un domaine d'intervention national clef, soit celui des ménages à faible revenu, visait à former 4 000 femmes chefs d'entreprise au 31 décembre 2012. Les femmes chefs d'entreprise sont définies comme étant celles dont le revenu net s'élève à 3 500 ringgit (1 133 dollars É.-U.) ou plus par mois (pendant une période de trois mois consécutifs) et qui se lancent dans divers domaines, notamment l'agriculture, les services, la pêche, la fabrication, l'agriculture et le commerce. Le programme s'est poursuivi après avoir formé avec succès 4 300 femmes à la fin de 2012. En décembre 2014, le Gouvernement avait réussi à former 6 300 femmes chefs d'entreprise prospères;

i) Le régime spécial des mères célibataires (*Skim Khas Ibu Tunggal* ou SKIT) est un sous-programme du programme intégré de développement communautaire urbain (*programme Pembangunan Masyarakat Bersepadu* – PPMBB). Le programme vise à offrir des possibilités supplémentaires aux groupes ciblés dans les zones urbaines pour accroître leurs résultats scolaires, à organiser des activités qui peuvent augmenter leur revenu et à offrir des possibilités d'emploi pour améliorer la qualité de vie. SKIT est un programme spécial visant à aider financièrement les mères célibataires dans les zones urbaines à accroître leur revenu et améliorer ainsi leur qualité de vie.

**Protection pour les travailleuses**

108. L'article 69 de la loi de 1955 sur l'emploi permet aux travailleurs locaux et étrangers de déposer des plaintes concernant leur emploi. En outre, la loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs prévoit une indemnisation pour les travailleurs étrangers en cas d'accidents de travail.

109. *Talian* NUR15999, qui a été introduit en 2007, est un service d'assistance téléphonique pour permettre au public de déposer des plaintes sur des questions relatives au groupe cible du Ministère de la promotion de la femme, de la famille et du développement communautaire. Le service a été étendu et constitue à présent un moyen pour les travailleurs domestiques étrangers qui souhaitent déposer une plainte pour des abus commis par des employeurs et des bureaux de placement irresponsables.

110. La signature, en date du 30 mai 2011, du Protocole portant modification du Mémorandum d'accord de 2006 sur le recrutement et le placement de travailleurs domestiques indonésiens en Malaisie est une autre mesure importante prise par le Gouvernement pour assurer une meilleure protection des travailleurs domestiques étrangers. Le Protocole, entre autres dispositions, accorde de meilleures conditions de travail aux travailleurs domestiques indonésiens, pour la plupart des femmes, en leur permettant de conserver leur propre passeport, en instaurant l'obligation de posséder un compte bancaire pour le paiement du salaire mensuel des travailleurs domestiques et en octroyant des périodes de repos hebdomadaires.

111. Dans une décision historique dans l'affaire *Noorfadilla bt Ahmad Saikin c. Chayed bin Basirun & Ors* [2012] 1 MLJ 832, la Haute Cour a décidé que l'action des défendeurs, en refusant d'employer Noorfadilla binti Ahmad Saikin (la plaignante) pour le poste d'enseignante suppléante sans formation au motif de grossesse, constituait une violation du paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale. La Cour a invoqué la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour donner le sens du terme « égalité » et du concept de la discrimination sexiste exposé au paragraphe 2 de l'article 8. La Haute Cour a fait référence à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à la définition de la « discrimination à l'égard des femmes » et à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention, qui prévoit que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité entre les hommes et les femmes, les mêmes droits, et en particulier l'égalité des chances dans l'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi. La Haute Cour a également fait référence à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, qui prévoit que les États parties prennent les mesures appropriées ayant pour objet d'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause, entre autres, de grossesse.

112. Il convient de noter qu'en 2012, la Cour a affirmé la situation juridique selon laquelle la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait force de loi et était contraignante pour la Malaisie. La Cour a invoqué l'obligation de la Malaisie en vertu de la Convention de définir l'égalité des sexes et la discrimination sexiste en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale. La situation a néanmoins été modifiée en 2014, lorsque la Cour d'appel, dans l'affaire *AirAsia Bhd c. Rafizah Shima Mohamed Aris* [2014] 5 MLJ, a soutenu que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes n'avait pas force de loi en Malaisie parce qu'elle n'était promulguée dans aucune législation malaisienne. La Cour d'appel a également statué que, sans incorporation expresse dans le droit interne par une loi du Parlement à la suite de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les dispositions des obligations internationales figurant dans la Convention n'avaient aucun effet contraignant.

113. Le juge a également confirmé la décision de la Cour fédérale dans l'affaire *Beatrice Fernandez c. Sistem Penerbangan Malaysia & Anor* [2005] 2 CLJ 713, selon laquelle, pour invoquer l'article 8 de la Constitution fédérale, la requérante doit démontrer qu'une loi ou une mesure prise par l'exécutif est discriminatoire à son égard de manière à contester ses droits en vertu dudit article. Le droit constitutionnel, en tant que branche du droit public, traite de l'atteinte aux droits de la personne par le législatif ou l'exécutif ou les organes en relevant. Les défendeurs sont des autorités publiques et, par conséquent, des agents de l'exécutif et le fait que les défendeurs ont révoqué et retiré le memorandum de placement de la requérante au motif qu'elle était enceinte constitue une violation du paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale par l'exécutif et la condition en l'espèce est réputée avoir été remplie. Le juge a également indiqué que la Cour a le rôle de promouvoir le respect des droits de l'homme en Malaisie et une déclaration selon laquelle les défendeurs avaient violé le paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution fédérale a été faite dans ce sens, sans frais puisque l'affaire était dans l'intérêt public.

114. Une autre reconnaissance judiciaire en matière de harcèlement sexuel à l'égard des femmes peut être observée dans l'affaire *Mohd Ridzwan bin Abdul Razak c. Asmah binti Hj. Mohd Nor* [litige civil n° 23NCVC-102-12/2011] de la Haute Cour de Kuala Lumpur. Dans cette affaire, le tribunal a rejeté une demande de jugement déclaratoire voulant que le demandeur ne soit pas coupable de harcèlement sexuel contre la défenderesse à laquelle il a accordé des dommages-intérêts généraux, ainsi que des dommages-intérêts majorés et exemplaires pour sa demande reconventionnelle. Dans cette affaire, le tribunal ne mentionnait aucune disposition de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais reconnaissait l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lorsque le juge, à la page 32 de son jugement, a ajouté qu'il fallait envoyer un message fort aux autres supérieurs hiérarchiques de la plaignante leur interdisant tout acte de harcèlement sexuel verbal sans crainte de répercussions.

## Article 12

### Égalité d'accès aux soins de santé

115. Le Gouvernement s'engage à faire en sorte que les services de santé soient abordables et accessibles sans compromettre la qualité. L'espérance de vie des femmes et des hommes malaisiens a augmenté au fil des ans. En 2000, l'espérance de vie des hommes était de 70 ans et celle des femmes de 74,7 ans. En 2014, l'espérance de vie des hommes est passée à 72,5 ans et celle des femmes à 77,2 ans.

**Mortalité maternelle**

116. Le taux de mortalité maternelle en Malaisie a baissé, passant de plus de 40 pour 100 000 naissances vivantes en 1991 à 25,2 pour 100 000 naissances vivantes en 2013 (Département de statistique de Malaisie). Parmi les facteurs ayant contribué à la réduction du taux de mortalité maternelle, il convient de mentionner un accès facilité à des soins professionnels pendant la grossesse et l'accouchement ainsi qu'à des soins postnatals, un accès accru à des services de qualité et aux informations en matière de planification familiale, ainsi que la systématisation d'enquêtes confidentielles sur la mortalité maternelle lancées en 1991. La couverture prénatale à la première visite est passée de 78,1 % en 1990 à 98,03 % en 2013. Le nombre moyen de visites prénatales effectuées par une femme enceinte dans les établissements de santé publics et privés est passé de 6,6 en 1990 à 9,98 en 2013. La couverture vaccinale antitétanique pour les mères avant la naissance dans la prévention du tétanos néonatal a montré une légère amélioration, passant de 81,7 % en 1990 à 89,64 % en 2013. Les accouchements effectués par un personnel qualifié ont augmenté, passant de 92,8 % en 1990 à 98,8 % en 2013. La couverture postnatale s'est également améliorée, passant de 67,0 % en 1990 à 98,8 % en 2012 (rapports annuels, Ministère de la santé). Le taux de natalité chez les adolescents (15-19 ans) est passé de 28 pour 1 000 femmes en 1991 à 13 pour 1 000 femmes en 2013.

117. Le programme de prévention de la transmission materno-fœtale a été mis en œuvre en 1998 dans tous les établissements de santé publics. Le Gouvernement s'est engagé à éliminer la transmission verticale du VIH d'ici à 2015 grâce à la fourniture de services nationaux complets de qualité pour la prévention de la transmission materno-fœtale, conformément aux recommandations de l'OMS. La stratégie à quatre volets vise à atteindre les femmes enceintes, leurs partenaires et leurs enfants, y compris les populations exposées à un risque élevé. Les établissements de santé publics couvrent environ 75 % du nombre total de femmes enceintes, et les femmes enceintes séropositives venant d'établissements privés sont également dirigées vers les hôpitaux publics. La couverture de l'intervention de prévention de la transmission materno-fœtale dans les établissements de santé publics a augmenté, passant de 49,7 % en 1998 à près de 100 % en 2014 dont 98,7 % des enfants de mères séropositives sont nés non infectés.

**VIH**

118. Rétrospectivement, la réponse nationale au VIH a commencé en 1985. Le VIH, le sida et les décès liés au VIH/sida se sont ajoutés à la liste des maladies à déclaration obligatoire en vertu de la loi de 1988 sur la prévention et le contrôle des maladies infectieuses. Depuis l'élaboration du plan d'action en 1988, le Ministère de la santé a mis l'accent sur la sensibilisation et les connaissances en matière de VIH/sida. Le premier Plan stratégique national sur le VIH/sida a été élaboré en 2000. En 2005, le Plan a été révisé et un Plan stratégique national de cinq ans (2006-2010) pour lutter contre le VIH a été approuvé et mis en œuvre. Le Plan actuel (2011-2015) met l'accent sur une approche intégrée et globale répondant aux besoins de prévention, de traitement, de soins et de soutien.

119. À la fin de 2014, la Malaisie présentait des chiffres cumulatifs de 105 189 cas de VIH, 21 394 cas de sida et 17 096 décès liés au VIH/sida, pour un total de 88 093 cas signalés de personnes vivant avec le VIH. Le nombre annuel de nouveaux cas de VIH signalés est en baisse constante depuis le sommet atteint de 6 978 cas en 2002

par rapport à 3 517 cas en 2014. De même, la baisse observée du nombre de décès liés au sida est directement attribuable à l'introduction d'un traitement antirétroviral de première et deuxième lignes plus abordable et accessible. Le VIH en Malaisie touche principalement la population masculine, qui constitue 89 % des cas cumulés de VIH, en majorité des usagers de drogues injectables. Toutefois, la tendance de l'infection transmise sexuellement a changé, les femmes étant de plus en plus nombreuses à contracter l'infection, le rapport de masculinité est passé de 9,6 en 2000 à 4,5 en 2010 et à 4,0 en 2014. Au début de la pandémie, l'infection touchait principalement les usagers de drogues injectables et s'est peu à peu transmise par voie sexuelle dont le rapport était de 3,9 en 2000 contre 1 en 2010 et 0,2 en 2014.

120. Le taux de prévalence observé du VIH est d'environ 0,4 %. Actuellement, tous les établissements de santé publics (1 039 dispensaires et 141 hôpitaux y compris des hôpitaux ne relevant pas du Ministère de la santé) fournissent gratuitement des structures de dépistage du VIH. Le dépistage du VIH comprend le dépistage obligatoire pour tous les dons de sang, de produits sanguins et d'organes, le dépistage systématique du VIH des détenus dans les centres de désintoxication et les établissements pénitentiaires, le dépistage du VIH chez les personnes atteintes de tuberculose et de maladies sexuellement transmissibles, les clients des programmes de réduction des risques et les contacts de cas signalés, le dépistage prénuptial du VIH pour les couples, le dépistage prénatal volontaire du VIH et le dépistage volontaire du VIH pour ceux qui veulent connaître leur statut sérologique. En 2014, 36 283 personnes ont consulté des centres de dépistage volontaire du VIH, dont 85 % étaient des hommes et 78 % étaient âgés de 20 à 39. Les principaux facteurs de risque du VIH étaient associés à l'usage de drogues injectables (57 %), suivi de la transmission sexuelle (32 %). Le dépistage prénuptial du VIH pour les couples musulmans était une initiative du département religieux de l'État dans l'un des 14 États de la Malaisie en 2001 et s'est par la suite étendu aux autres États jusqu'en 2007. Depuis 2008, le dépistage est accessible à quiconque, quelle que soit sa religion, souhaite passer un test de dépistage du VIH. En 2011, 267 997 hommes et femmes ont passé un test de dépistage prénuptial du VIH dont 100 (0,04 %) ont été confirmés séropositifs. En général, au cours des cinq dernières années, une moyenne de 1,3 million de tests de dépistage du VIH ont été menés annuellement.

121. Le taux de fécondité total en Malaisie est passé de 2,3 en 2006 à 2 en 2013. Cette baisse est due à plusieurs facteurs parmi lesquels le mariage tardif et l'utilisation des contraceptifs, comme en témoignent les intervalles plus longs entre les naissances et les grossesses moins nombreuses chez les femmes en âge de procréer. Les résultats préliminaires de la quatrième enquête nationale sur la population et la famille menée par le Conseil national de la population et du développement de la famille en 2014 ont montré un taux de prévalence de la contraception de 57,5 % chez l'ensemble des femmes mariées.

### **Services de santé procréative**

122. Les services de santé procréative sont offerts par le Ministère de la santé, dans des centres de soins de santé primaires ou d'aiguillage, le Conseil national de la population et du développement de la famille, la Fédération des associations de santé procréative de Malaisie, et sont complétés par des médecins privés. Le but est d'assurer l'accessibilité, des prix abordables et une couverture complète des services de santé procréative, y compris dans les zones rurales. Le Ministère de la santé est membre de l'Advisory Coordinating Committee on Reproductive Health

(ACCRH) (Comité consultatif de coordination sur la santé de la procréation) et utilise ces plateformes pour fournir des informations sur les questions liées à la santé en matière de sexualité et de procréation.

123. Les mesures prises pour contrer la stagnation de l'utilisation des contraceptifs au cours des dernières années comprennent entre autres la formation des prestataires de soins de santé et la mise en place de programmes efficaces de planification familiale pour les mères à risque élevé. Une clinique spécialisée dont le rôle est de promouvoir la planification familiale, connue sous le nom de *Nur Sejahtera*, a été créée par le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et du développement communautaire en 2003. Dans le cadre de cette initiative, 58 établissements de soins privés relevant du Conseil national de la population et du développement de la famille ont été établis dans tout le pays. L'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des familles. Le programme de promotion de la santé comprend un contrôle aléatoire du taux de glycémie et de cholestérol, le dépistage des cancers des organes reproducteurs, le traitement des troubles de la ménopause et de l'andropause, l'évaluation de l'indice de masse corporelle, la scintigraphie osseuse, le frottis cervical et l'échographie pelvienne. La mise en place d'une clinique mobile en 2006 a permis d'étendre le programme au niveau local.

#### **Autres maladies transmissibles et non transmissibles**

124. La Malaisie est classée parmi les pays ayant un taux de prévalence intermédiaire de la tuberculose, l'incidence annuelle étant de 20 à 100 cas déclarés pour 100 000 habitants. Depuis la mise en œuvre du Programme national de lutte contre la tuberculose en 1961, le nombre de cas déclarés a été réduit avec succès, passant de 350 cas pour 100 000 habitants à moins de 100 pour 100 000 dans les années 1980. Toutefois, les cas déclarés de tuberculose sont depuis restés inchangés entre 60 à 68 pour 100 000 habitants. En 2014, 24 711 cas de tuberculose ont été signalés, ce qui reflète un taux de signalement de 81 pour 100 000 habitants, et 1 603 décès par tuberculose, soit environ 5,3 décès pour 100 000 habitants.

125. Le paludisme sévit encore dans les zones rurales et isolées des États du Sabah et du Sarawak. En 2014, 3 923 cas confirmés de paludisme ont été signalés, une diminution de près de 94 % du nombre total de cas enregistrés en 1994 (58 958 cas). Le taux d'incidence du paludisme est passé de 3,0 pour 1 000 habitants en 1994 à 0,1 pour 1 000 habitants en 2014.

126. La Malaisie a également atteint son objectif 6 des objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir combattre le paludisme et d'autres maladies, grâce à une réduction du taux de 54,6 cas pour 100 000 habitants (2000) à un taux de 10 cas pour 100 000 habitants (2014), une réduction de 82 %. La Malaisie est en voie d'éliminer le paludisme contracté localement d'ici à 2020. Pour réaliser cet objectif, un plan stratégique national pour l'élimination du paludisme (2011-2020) a été élaboré et mis en œuvre en 2011. Les décès dus au paludisme constatés médicalement ont également diminué, passant de 35 décès (2000) à 9 décès (2014).

127. La prévalence des facteurs de risque des maladies non transmissibles continue d'augmenter en Malaisie. L'enquête nationale sur la santé et la morbidité (2011) a révélé que la prévalence du diabète en Malaisie a augmenté de 31,0 % en l'espace de cinq ans seulement, passant de 11,6 % en 2006 à 15,2 % actuellement. L'augmentation est principalement attribuable à la proportion croissante de diabète

non diagnostiqué. La prévalence des troubles de la glycémie à jeun a également augmenté, passant de 4,2 % en 2006 à 4,9 % en 2011.

128. En 2014, 926 684 diabétiques étaient enregistrés, alors que 637 272 patients faisaient l'objet d'un suivi « actif » dans 757 établissements du Ministère de la santé en Malaisie. Le Ministère de la santé analyse actuellement l'impact du Plan stratégique national 2010-2014 et travaille à la rédaction du deuxième Plan national sur les maladies non transmissibles pour la période 2015-2020.

129. La prévalence de l'hypertension artérielle a légèrement augmenté, passant de 32,2 % en 2006 à 32,7 % actuellement. Comme pour le diabète, environ 60,6 % des cas d'hypertension sont dus à une hypertension non diagnostiquée. La prévalence de l'hypercholestérolémie a augmenté presque du double en l'espace de cinq ans, passant de 20,7 % en 2006 à la prévalence actuelle de 32,6 %, soit une augmentation de 57,5 %. La proportion « d'hypercholestérolémie non diagnostiquée » par rapport à « l'hypercholestérolémie connue » était encore plus stupéfiante à 75,8 %, c'est-à-dire que 3 adultes sur 4 en Malaisie ayant un taux de cholestérol élevé n'étaient pas diagnostiqués. L'écart entre les cas diagnostiqués par rapport aux cas non diagnostiqués pour les trois conditions était plus prononcé dans les groupes d'âge plus jeunes.

130. Constatant une augmentation de la prévalence et du fardeau des maladies non transmissibles et des facteurs de risque de ces maladies, le Ministère de la santé a renforcé la prévention des maladies non transmissibles et le programme de contrôle en produisant le Plan stratégique national pour les maladies non transmissibles, 2011-2015. Le Plan utilise le diabète et l'obésité comme points de départ.

131. Dans le Registre national du cancer, le Ministère de la santé a recensé et enregistré 43 569 nouveaux cas diagnostiqués du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010, dont 19 232 (44,4 %) étaient des hommes et 24 246 (55,6 %) étaient des femmes. Les cinq cancers les plus fréquents chez les hommes sont le cancer colorectal (15,9 %), le cancer du poumon (15,7 %), le cancer du nasopharynx (9,6 %), la leucémie (6,5 %) et le cancer de la prostate (6,2 %). Quant aux femmes, le cancer le plus commun est celui du sein (32,8 %), suivi du cancer colorectal (10,3 %), du cancer du col de l'utérus (8,6 %), du cancer de l'ovaire (6,1 %) et de celui du poumon (5,4 %).

132. Les services de dépistage du cancer du col utérin sont fournis dans des dispensaires publics, des cliniques privées, ainsi qu'à la Fédération des associations de santé procréative de Malaisie depuis 1967. Le nombre de femmes s'étant soumises à un dépistage par frottis vaginal est passé de 512 954 en 2012 à 531 680 en 2013 et à 532 672 en 2014. Le pourcentage de frottis insatisfaisants reste faible à 1,3 % en 2014. Le taux global positif de détection a augmenté de 0,84 % en 2013 à 0,97 % en 2014. Pour prévenir le cancer du col utérin, 10 millions de ringgit ont été alloués en 2010 au Ministère de la santé pour mettre en place le programme de vaccination contre le virus du papillome humain (VPH) pour les filles âgées de 13 ans. En 2012, un budget supplémentaire a été approuvé pour permettre au Conseil national de la population et du développement de la famille de fournir gratuitement le vaccin contre le VPH aux filles de 18 ans.

133. Depuis 1995, le Ministère de la santé mène une campagne de sensibilisation à la santé du sein pour encourager l'autoexamen des seins chez les femmes. En 2009, il a mis l'accent sur l'examen clinique des seins comme moyen de détection précoce du cancer du sein dans la population féminine en général. L'autoexamen est constamment encouragé et recommandé pour permettre aux femmes d'être mieux à même de prendre des décisions concernant leur propre santé. L'examen clinique des seins auprès des clientes a augmenté, passant de 20,9 % en 2013 à 25,0 % en 2014. Une anomalie a été détectée dans 0,3 % des cas qui ont été référés pour examens complémentaires.

134. Depuis 2012, la mammographie pour les femmes à haut risque est réalisée dans le cadre d'un programme structuré. Les femmes présentant des facteurs susceptibles d'augmenter leur risque de souffrir d'un cancer du sein sont identifiées. Ces facteurs de risque sont basés sur un guide de pratique clinique intitulé « Clinical Practice Guideline, Management of Breast Cancer » (2<sup>e</sup> édition). Le dispensaire sert de point d'entrée pour les femmes à risque élevé, qui sont par la suite aiguillées vers un hôpital public pour y subir une mammographie (34 hôpitaux ayant des appareils de mammographie), vers un programme de subvention au dépistage par mammographie du Conseil national de la population et du développement de la famille, ou vers un hôpital privé ou relevant d'organisations non gouvernementales au choix de la cliente. En 2014, le nombre de femmes à risque élevé enregistrées (nouveaux cas) et référées pour dépistage par mammographie était de 18 899 et de 17 902 (94,7 %) et 15 497 (86,6 %) d'entre elles ont subi une mammographie et 42 (0,24 %) de ces femmes ont reçu un diagnostic de cancer.

135. Pour aider les survivantes du cancer du sein à retrouver leur estime de soi et à renouer avec la société, un budget annuel de 4,3 millions de ringgit a été affecté à la fourniture gratuite de prothèses et de soutien-gorge post-mastectomie aux femmes dont le revenu mensuel était inférieur à 5 000 ringgit.

136. Le Gouvernement a également fourni des services gratuits de dépistage par mammographie aux femmes dont le revenu mensuel était inférieur à 5 000 ringgit, ainsi qu'une subvention de 50 ringgit aux femmes ayant un revenu familial élevé. Le dépistage est offert dans 50 centres inscrits au Conseil national de la population et du développement de la famille. L'objectif principal de ce programme est d'encourager plus de femmes à se présenter pour subir une mammographie permettant une détection précoce du cancer du sein.

### **Services de santé des adolescents**

137. Le programme de santé des adolescents a été créé par le Ministère de la santé en 1996 pour fournir des services de santé complets dans tous les milieux (dispensaires, hôpitaux, écoles et cliniques communautaires). Les services comprennent des services de promotion, des soins préventifs et curatifs, des services de réadaptation et d'aiguillage, le cas échéant. Les activités de promotion de la santé comprennent l'éducation à la santé, l'information et l'orientation et permettent aux adolescents de faire des choix éclairés dans tous les domaines, notamment la santé sexuelle et procréative et les droits en découlant. D'autres activités comprennent le dépistage pour la détection précoce et le traitement rapide des maladies liées à la sexualité et à la procréation. En 2014, 372 773 adolescents âgés de 10 à 19 ans ont été soumis à un examen de dépistage portant sur leur santé nutritionnelle, physique, mentale et sexuelle, ainsi que sur leurs comportements à risque. Cet échantillon équivaut à 6,68 % de la population totale des adolescents



examinés. Au total, 42 638 adolescents ont été conseillés et 36 504 ont été aiguillés vers un hôpital ou d'autres organismes pour une évaluation plus approfondie. Les analyses du système de gestion de l'information en matière de santé ont révélé que les trois causes les plus fréquentes d'hospitalisation chez les garçons âgés de 12 à 19 ans étaient les blessures, les empoisonnements et les conséquences d'autres causes externes (29 335 soit 40,4 %), suivies des infections et des maladies parasitaires (12 485, soit 17,2 %) et des maladies du système digestif (5 396, soit 7,4 %). Chez les filles âgées de 12 à 19 ans, les trois causes les plus fréquentes étaient la grossesse, l'accouchement et la période puerpérale (32 268, soit 38,7 %), suivies des blessures, des empoisonnements et d'autres conséquences de causes externes (9 991, soit 12,0 %), puis les infections et les maladies parasitaires (8 253, soit 9,9 %). Des services complets de santé adaptés aux adolescents sont intégrés dans tous les dispensaires publics à l'échelle du pays.

138. Pour renforcer la prestation des services de santé adaptés aux adolescents, le Ministère de la santé a élaboré divers modules et directives dans le module particulier visant à faire participer les adolescents en utilisant l'outil d'évaluation psychosociale HEADSS (habitat, éducation, activités, drogues, sexualité, sécurité et suicide/dépression) et plus récemment, la directive sur la gestion des problèmes de santé sexuelle et procréative chez les adolescents à l'intention des prestataires de soins de santé primaires. Ces documents mettent l'accent sur l'importance de la confidentialité, du droit à la vie privée, de l'absence de jugement ainsi que sur la prise en considération de la protection des droits et des perspectives culturelles, juridiques, éthiques, religieuses et sociales. Des séances de formation sont régulièrement offertes aux prestataires de soins de santé pour leur permettre d'acquérir les connaissances, les comportements et les compétences nécessaires pour intervenir efficacement auprès des adolescents. En 2014, grâce à ces interventions, 16 528 adolescentes rencontrées, dont 3 980 (24 %) étaient célibataires, ont été inscrites comme nouveaux cas nécessitant des soins prénatals dans les établissements de santé publics dans tout le pays.

139. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et du Conseil national de la population et du développement de la famille, met l'accent sur le perfectionnement des motivateurs ou éducateurs dans le cadre du programme PROSTAR (programme de santé des jeunes) et kafe@TEEN du Conseil national de la population et du développement de la famille. Ces intervenants planifient et mettent en œuvre des activités appropriées pour inciter d'autres jeunes à adopter des modes de vie sains et à éviter les comportements qui les exposent au risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles, le VIH ou le sida et qui présentent un risque de grossesse chez les adolescentes.

140. Une initiative scolaire lancée en 1996 par le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation, *Program Doktor Muda* (Programme du jeune médecin), vise à donner aux élèves du primaire les moyens d'améliorer leur mode de vie, leur état de santé mentale et leur santé sexuelle et procréative et d'éviter les comportements à risque. Récemment, en 2012, le Ministère de l'éducation a étendu le *Program Doktor Muda* au niveau secondaire, avec effet en 2013.

141. Kafe@TEEN, un centre adapté aux jeunes, est une initiative gouvernementale visant à répondre aux questions liées à la santé de la sexualité et de la procréation chez les adolescents, ainsi qu'à d'autres questions connexes en matière de santé, notamment les problèmes de peau et d'acné, l'obésité, l'insuffisance pondérale et le tabagisme.

142. En 2001, à la suite de l'élaboration d'une politique nationale sur la santé des adolescents, le Plan d'action national de la santé des adolescents 2006-2020 a été mis en œuvre comme instrument de plaidoyer en faveur de l'engagement interorganisations. En 2008, le Ministère de la santé, en collaboration avec des membres de divers organismes, a créé un comité technique national sur la santé des adolescents chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action. Par la suite, le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et du développement communautaire a lancé la politique nationale sur l'éducation en matière de santé procréative et sociale et son Plan d'action en novembre 2009 pour promouvoir l'accès des adolescents à l'éducation, aux informations et aux services en matière de santé procréative, en mettant l'accent sur des valeurs positives et les comportements responsables. Dans le cadre de cette politique, deux étapes importantes ont été franchies. Premièrement, en 2011, un cours d'éducation en matière de santé procréative et sociale a été intégré au programme national de formation permanente, dont bénéficient plus de 100 000 jeunes qui quittent l'école chaque année. Deuxièmement, au cours de la même année, le Ministère de l'éducation a introduit le cours d'éducation en matière de santé procréative et sociale (PEERS) dans les écoles dès la première année du primaire. Le contenu de ce module porte sur la santé sexuelle et procréative, les compétences, les connaissances et le comportement.

143. Le Ministère de la santé continue de préconiser une intervention globale pour aborder les problèmes de la grossesse chez les adolescentes dans différentes plateformes et réunions interinstitutions aux niveaux local et international, notamment le Groupe de travail du Comité social, présidé par l'Unité de coordination de la mise en œuvre de la Direction générale, Cabinet du Premier Ministre, *Mesyuarat Jawatankuasa Teknikal Kesihatan Remaja Kebangsaan*, présidé par le Directeur général adjoint du Ministère de la santé, *Majlis Sosial* et *Mesyuarat Menteri Besar dan Ketua Menteri ke 122*, présidé par le Vice-Premier Ministre, Durex SRH Forum, Radio Talk BFM 89,9 aux niveaux national et local. Au niveau international, des questions en matière de santé sexuelle et procréative ont également été présentées lors de l'Asia Pacific Regional Conference on Child Abuse and Neglect (APCCAN) (Conférence régionale pour l'Asie Pacifique sur les enfants maltraités et négligés) et l'Asian and Oceanic Congress of Obstetrics and Gynaecology (AOCOG) (Congrès asiatique et océanique d'obstétrique et de gynécologie). Le Ministère de la santé organise également des formations régulières sur la santé des adolescents pour renforcer les capacités des prestataires de soins de santé aux niveaux national, de la zone, de l'état et du district. En 2014, 3 357 prestataires de soins de santé ont reçu une formation.

## **Article 13**

### **Avantages économiques et sociaux**

144. Le Gouvernement continuera de prendre les mesures appropriées qu'il a déjà prises pour que les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits aux prestations familiales, aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier. Les employés des deux sexes bénéficient du régime de la Caisse de prévoyance des employés en vertu de la loi de 1991 relative à la Caisse de prévoyance des employés (loi n° 452).

### **Aide financière spéciale aux femmes**

145. Le 22 août de 1999, la Small and Medium Enterprises Corporation a inauguré son programme d'aide spéciale aux femmes chefs d'entreprise, qui permet à ces femmes d'avoir un meilleur accès au financement<sup>11</sup>.

146. Le programme vise les secteurs de la fabrication et des services connexes, du commerce de distribution, de la logistique, des services de gestion professionnels, des services liés aux technologies de l'information, des services d'éducation, du développement de logiciels, de la conception et de l'emballage, de la recherche-développement, de la commercialisation, du tourisme et autres services aux entreprises.

147. Au fil des ans, la société a mis fin à certains programmes d'aide financière en raison de la diminution des crédits alloués. Compte tenu des besoins actuels, certains programmes ont également été réexaminés au regard de la couverture et des dépenses admissibles.

148. En plus d'ouvrir de nouvelles perspectives aux femmes chefs d'entreprise, ces programmes financiers sont également mis à la disposition de tous. En gros, depuis sa création, le programme d'aide spéciale aux femmes chefs d'entreprise a enregistré 941 approbations à hauteur de 89,2 millions de ringgit, représentant 5,4 % du total des approbations. L'état des fonds versés aux femmes chefs d'entreprise au 31 décembre 2011 est indiqué dans le tableau 13.1.

149. La Malaysian Technology Development Corporation a également mis en place un fonds pour l'acquisition de technologies destiné aux femmes, qui implique l'acquisition de technologies (la conception, les plans, le savoir-faire manufacturier, le soutien technique, les brevets et les droits de propriété intellectuelle) et des programmes de formation conçus spécifiquement aux fins du renforcement des compétences des femmes chefs d'entreprise<sup>12</sup>.

### **Programme d'ouverture financière**

150. La Banque centrale de Malaisie (Bank Negara Malaysia) a établi un plan connu sous le nom de Plan directeur du secteur financier, qui retrace l'évolution du système financier malaisien sur une période de 10 ans, commençant en 2001. La promotion de l'éducation financière fait partie intégrante du programme global de réforme et de développement économiques et financiers. Un élément clef du Plan directeur est le Programme décennal d'éducation à la consommation dans les secteurs des banques et des assurances.

<sup>11</sup> Les objectifs du programme visent à intégrer davantage de sociétés ou d'entreprises détenues et dirigées par des femmes dans le secteur manufacturier en tissant des liens entre les industries et à l'intérieur de celles-ci, à améliorer la compétitivité globale des sociétés et des entreprises détenues par des femmes et à renforcer les capacités technologiques et les compétences techniques et l'expertise des sociétés et des entreprises détenues et dirigées par des femmes.

<sup>12</sup> TAF-2 a été mis en place avec les objectifs suivants : promouvoir l'utilisation des technologies dans la fabrication et le développement physique des produits ou des procédés nouveaux et existants, renforcer la compétitivité des entreprises détenues par des femmes pour soutenir la concurrence mondiale, augmenter la création de richesse et le contenu technologique des entreprises détenues par des femmes et mettre à niveau et faciliter l'expansion des petites et moyennes entreprises existantes détenues par des femmes. Depuis sa création en 1999, TAF-2 a financé 67 projets dont les montants s'élèvent à 36,9 millions de ringgit.

151. L'éducation financière chez les femmes consiste à les sensibiliser suffisamment aux questions financières pour leur permettre d'assurer leur protection, ainsi que celle de leur famille, et de prospérer. En tant que tels, les services d'information du secteur bancaire et celui des assurances sont des éléments propres au programme d'information lancé en 2003, qui a déployé divers canaux de diffusion des informations sur les produits et services financiers de détail et sur les droits et les responsabilités des consommateurs à l'égard de ces produits et services. Le programme a suscité un grand enthousiasme.

152. En outre, la Banque centrale a créé un livre de comptes domestiques pour aider les familles dans les domaines de la gestion des revenus, de l'épargne et des investissements du ménage. Il a été distribué aux femmes, aux enseignants et aux travailleurs.

153. *Skim Pinjaman Ikhtiar* (SPI) est coordonné par *Amanah Ikhtiar Malaysia* (AIM) et financé par le Ministère de la famille<sup>13</sup>. Il s'agit d'un programme de microcrédit étendu aux groupes à faible revenu dans les zones rurales et urbaines pour leur permettre de participer à des activités génératrices de revenus et créer des microentreprises. De 2000 à 2014, 599 761 femmes ont bénéficié de ce programme.

154. Les bénéficiaires d'AIM sont des femmes et des ménages dirigés par des femmes, qui représentent un sous-groupe important de microentrepreneures, en particulier dans les populations rurales les plus pauvres. Pour assurer l'accès des femmes à des services de microcrédit, AIM a mis en place les programmes suivants :

- a) Un prêt permanent est offert aux membres ayant une bonne cote de crédit. Le prêt initial prévu est versé en petites tranches pour faciliter le remboursement, ce qui est suffisant pour générer des revenus supplémentaires. Les prêts ultérieurs d'un montant plus important seront versés aux membres pour leur permettre d'augmenter leurs revenus et, par conséquent, de les sortir de la pauvreté;
- b) Prêt sans garantie ni caution;
- c) Les procédures de prêt sont simples, de sorte qu'elles peuvent être facilement comprises par les femmes, ce qui leur permet de se conformer aux règles;
- d) Les affaires se concluent ouvertement au centre, ainsi que dans les villages. Une réunion se tient régulièrement une fois par semaine;
- e) La paperasserie est réduite au minimum. Les employés d'AIM sont tenus de lire et d'expliquer à leurs membres (qui sont analphabètes) le contenu de la documentation nécessaire.

155. Au cours de ses 25 années de fonctionnement, AIM a pu observer que les femmes maintiennent toujours un excellent bilan de remboursement de prêts dont les décaissements s'élèvent à plus de 3,7 milliards de ringgit (1 milliard de dollars É.-U.); le taux de remboursement est de 99 %. Plusieurs études d'impact ont été entreprises pour évaluer le niveau de revenu des emprunteurs de 1989 à 2005. L'étude a révélé que le revenu mensuel des ménages des emprunteurs a

<sup>13</sup> AIM est une organisation non gouvernementale créée pour compléter les programmes nationaux d'élimination de la pauvreté en accordant des microcrédits aux pauvres dans le pays. AIM a reçu 572 968 410 ringgit en prêts sans intérêt du Gouvernement devant être versés au groupe cible.

considérablement augmenté au-dessus du seuil de pauvreté depuis 1990. Les programmes de microcrédit ont aidé avec succès les ménages pauvres, en particulier les femmes, à améliorer leur qualité de vie.

156. L'octroi de petits prêts aux femmes rurales pauvres leur a permis de sortir de la pauvreté. Le microcrédit ne se limite pas à distribuer des prêts, mais donne aussi l'occasion aux femmes de réaliser leurs compétences et leur potentiel inexploités, d'acquiescer la confiance en soi et le respect de soi. Il peut également améliorer leur vie grâce à un soutien juridique, économique et social approprié du Gouvernement et des ONG.

## **Article 14**

### **Femmes rurales**

157. Le Gouvernement reconnaît que des conditions favorables et institutionnalisées aideraient les femmes rurales (y compris les femmes autochtones) à exercer leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels.

### **Mesures d'élimination de la pauvreté**

158. Le programme d'élimination de la pauvreté a toujours été prioritaire pour le Gouvernement. Dans le dixième Plan de la Malaisie, celui-ci a en effet déclaré sa détermination à réduire l'incidence de la pauvreté à 2,0 % d'ici à 2015. Les programmes d'élimination de la pauvreté continueront d'être plus ciblés en s'attaquant aux poches de pauvreté, en particulier dans les régions éloignées ainsi que chez les *Orang Asli* (peuples autochtones dans la péninsule), les *Bumiputeras* et les minorités.

### **Pauvreté rurale**

159. Comme l'incidence de la pauvreté rurale s'est atténuée, les efforts sont maintenant dirigés vers l'identification du groupe cible des programmes de lutte contre la pauvreté. Le Gouvernement dressera une carte de la pauvreté afin d'identifier les zones à forte concentration de ménages pauvres. Elle sera ensuite utilisée pour orienter les programmes de développement vers les groupes cibles. La liste des pauvres chroniques est mise à jour et élargie pour inclure tous les ménages pauvres dans les zones rurales, y compris les *Orang Asli*.

### ***Orang Asli* (peuples autochtones de la péninsule)**

160. Un plan de développement global a été élaboré pour réduire le taux élevé de pauvreté chez les *Orang Asli* et améliorer leur qualité de vie en plus de lutter contre l'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent. En outre, le programme villageois de microcrédit a également été étendu aux *Orang Asli* pour leur permettre d'entreprendre des activités économiques, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de la petite entreprise. Les programmes d'éducation ont également été intensifiés pour la communauté des *Orang Asli*.

**Minorités Bumiputera (Sabah et Sarawak)**

161. Dans le cadre des programmes ciblés d'élimination de la pauvreté, des projets générateurs de revenus ont été renforcés pour s'attaquer aux problèmes liés à la pauvreté chronique et à la pauvreté en général chez les minorités *Bumiputera* du Sabah et du Sarawak. Chaque Unité d'État chargée de la planification consolide ses efforts pour éliminer la pauvreté chez les minorités *Bumiputera*. La participation des organismes fédéraux et d'État ainsi que des ONG et du secteur privé dans les programmes de lutte contre la pauvreté s'est accrue.

**Développement économique**

162. Le Gouvernement a déployé beaucoup d'efforts pour améliorer la situation économique des femmes rurales, en particulier au Sabah et au Sarawak en allouant des crédits au développement des femmes rurales. En 2009, des crédits de 2 684 540,10 ringgit ont été alloués au Sabah et 2 149 085,65 ringgit au Sarawak, dont ont bénéficié respectivement 150 et 121 participantes. En 2010, des crédits de 4 134 580 ringgit ont été alloués au Sabah et 1 753 606 ringgit au Sarawak, dont ont bénéficié respectivement 459 et 282 participantes.

163. Sous la direction du Ministère du développement rural et régional, divers groupes de femmes, dont les suivants, ont œuvré activement pour la promotion des femmes rurales :

a) Smallholders' Women's Group (PWPK) (Groupe de femmes propriétaires de petites entreprises), relevant de Rubber Industries Smallholders Development Authority (RISDA): En décembre 2011, les 836 sections du Groupe regroupaient 13 173 femmes. La plupart d'entre elles poursuivaient des projets d'entreprise (artisanat, transformation des aliments, couture). En 2011, les groupes ont généré des revenus s'élevant à 3,29 millions de ringgit (1,1 million de dollars É.-U.);

b) FELCRA Dynamic Women's Group (WADIRA): Les programmes WADIRA sont mis en œuvre dans le but de créer un groupe de femmes instruites, progressistes, affables et reconnaissantes, disciplinées et responsables, dont les revenus sont élevés et qui vivent au sein de familles unies heureuses, dynamiques et indépendantes. En décembre 2011, WADIRA comptait 75 succursales à l'échelle nationale et regroupait 16 137 femmes activement impliquées dans des industries artisanales et des projets économiques, à savoir la transformation des aliments, l'agriculture, la couture et l'artisanat;

c) Centre de mobilisation des femmes *Orang Asli*: Sous la direction du Ministère des affaires autochtones, 33 groupes ont été créés de 1999 à 2011, dont 8 centres sont situés à Johor, 7 à Pahang, 6 à Perak et 7 à Selangor, 3 à Negeri Sembilan et 2 à Kelantan.

**Accès aux technologies de l'information et des communications***Initiatives du Rural Internet Centre (RIC)*

164. Le RIC est un projet mis en œuvre par le Gouvernement pour réduire le fossé numérique entre les communautés urbaines et rurales. Au total, 42 centres ont été mis en place dans tous les États du pays. Chaque centre est géré par un superviseur, en collaboration avec un comité désigné par la communauté. Le comité est composé

de représentants de la poste, des secteurs de l'agriculture et de l'éducation, d'associations de femmes, d'associations d'entrepreneurs et d'ONG.

165. De vastes programmes de formation aux technologies de l'information et des communications, y compris des ateliers spéciaux pour les femmes, ont été menés dans tous les centres au début de 2004. Des programmes de formation continue et de sensibilisation ont été organisés à l'intention des personnes âgées, des femmes au foyer, des jeunes, des entrepreneurs, des exploitants agricoles et des personnes travaillant dans les secteurs formel et informel de l'éducation ou de la formation. La communauté a également nommé ses représentants au Comité RIC pour cogérer les centres.

166. De temps à autre, le Ministère de l'information, des communications et de la culture organise également des séminaires et des ateliers pour permettre aux superviseurs et aux membres du comité d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences, ainsi que de partager leurs expériences. Chaque RIC est appelé à devenir un centre à guichet unique pour les transactions en ligne (entre le Gouvernement et les citoyens ou G2C et entre le Gouvernement et les entreprises ou G2B), un centre d'apprentissage, d'échange d'informations et d'examen en ligne, un centre de certification en ligne et un centre de partage des ressources pour le développement d'applications.

#### **Éducation et formation non traditionnelles**

167. L'éducation et la formation non traditionnelles sont toujours offertes par le Ministère de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire afin d'assurer un accès équitable aux femmes en matière d'éducation, de possibilités d'emploi, de formation et d'aide financière dans les zones rurales. Le Département du développement communautaire (KEMAS) offre des programmes d'alphabétisation technologique et fonctionnelle, une formation professionnelle, un programme de bien-être familial, ainsi que des services de bibliothèque communautaire. Le Département a indiqué que 98 % des femmes rurales ont participé entre 2006 et 2011.

#### **Autonomisation économique des femmes rurales**

168. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère du développement rural et régional, a mis en place un système de financement de l'économie rurale (*Skim Pembiayaan Ekonomi Desa* ou SPED). SPED est un système de prêt à taux réduit pour aider les entrepreneurs ruraux à démarrer une entreprise ou à l'améliorer ou la moderniser. En 2011, 128 femmes chefs d'entreprise ont bénéficié de ces prêts dont le montant s'élevait à 8 221 084 ringgit (2 686 629 dollars des É.-U.).

169. Le Ministère, en coopération avec les autorités nationales et locales, fournit des locaux commerciaux aux entrepreneurs ruraux qui n'ont pas les moyens de posséder leurs propres locaux pour exploiter leur entreprise. Grâce à cette aide, les entrepreneurs ruraux seront en mesure d'exploiter leur entreprise dans des locaux appropriés, hygiéniques, organisés, propices aux affaires et respectueux de l'environnement. De 2006 à 2011, 144 locaux sur un total de 753 locaux commerciaux étaient occupés par des femmes.

170. Afin d'améliorer les compétences de gestion des entrepreneurs ruraux, le Ministère du développement rural et régional offre des services consultatifs et de formation axés sur la modernisation et le développement des entreprises rurales. Des entrepreneurs progressistes, résilients et compétitifs, y compris des femmes et

des mères célibataires dans les zones rurales, ont également bénéficié des conseils du Ministère dans le cadre d'un programme d'encouragement. De 2006 à 2011, 12 095 femmes au sein du groupe cible ont adhéré à ce programme.

171. Le Ministère du commerce international et de l'industrie est chargé du développement de nouveaux entrepreneurs en insufflant l'esprit d'entreprise aux entrepreneurs potentiels et en renforçant leurs compétences entrepreneuriales. À cette fin, le Ministère organise des activités de promotion sous forme de formation et de financement pour faciliter l'avènement d'entrepreneurs compatibles et durables. Par exemple, en collaboration avec l'Institut national de l'entrepreneuriat (*Institut Keusahawanan Negara* – INSKEN), le Ministère a mis au point un programme de formation à l'entrepreneuriat féminin destiné à divers groupes, y compris les mères célibataires, pour améliorer leurs conditions de vie. Le programme est une combinaison de formations permettant d'acquérir des compétences générales et techniques en collaboration avec des sources financées par TEKUN et le Conseil de fiducie pour les populations autochtones (MARA). De 2005 à 2011, INSKEN avait formé 7 853 femmes à l'entrepreneuriat dans le cadre de ce programme particulier, mais beaucoup d'autres femmes ont également été formées dans le cadre d'autres programmes.

172. En plus d'offrir une formation, le Ministère du développement de l'entrepreneuriat et de la coopération s'est également engagé à financer diverses entreprises créées par des femmes. Le financement est assuré par le groupe national d'entrepreneurs TEKUN. De 2006 à 2011, 71 251 (51,45 %) femmes chefs d'entreprise ont reçu des prêts d'un montant de 620 235 200 ringgit (46,19 %) du groupe TEKUN (voir tableau 14.2). Les fonctions et les organismes relevant du Ministère du développement de l'entrepreneuriat et de la coopération ont été dissous et répartis dans huit ministères distinctifs lors du récent remaniement ministériel en 2009.

173. Le Conseil de fiducie pour les populations autochtones a été mis en place pour aider les *Bumiputera* à améliorer leur situation financière et à assurer leur subsistance économique et sociale au sein de la société autochtone. Le Conseil assure l'égalité des chances aux hommes et aux femmes aussi longtemps qu'ils remplissent les conditions requises. Le nombre de chefs d'entreprise et de prêts consentis par le Conseil est indiqué au tableau 14.3.

174. La Commission de coopération de la Malaisie, anciennement connue sous le nom de *Jabatan Pembangunan Koperasi*, est un conseil chargé de matérialiser le troisième secteur de la croissance économique, à savoir la coopération pour améliorer les compétences des hommes et des femmes en matière de gestion d'entreprise.

## **Article 15**

### **Égalité devant la loi et en matière civile**

175. Les femmes malaisiennes jouissent toujours de l'égalité d'accès à une représentation juridique, de l'égalité des droits à la gestion des biens, de la capacité juridique et de l'accès à des services juridiques. Selon le rapport précédent, les femmes jouissent du droit à la propriété, du droit de conclure des contrats et de la liberté de mouvement, ainsi que du droit de choisir leur résidence et leur domicile, sans aucun obstacle.



176. Le Gouvernement a créé le Bureau d'aide juridique en 1970, dont l'objectif principal est de fournir une aide judiciaire et des services de consultation à des personnes dotées de moyens limités concernant des problèmes juridiques auxquels elles sont couramment confrontées. Le Bureau d'aide judiciaire est maintenant connu sous le nom de Département d'aide judiciaire. Les fonctions du Département consistent à donner des conseils sur toutes les questions juridiques, à fournir une représentation ou une assistance juridique dans les procédures devant tous les tribunaux en Malaisie relevant de la compétence prévue dans la deuxième annexe (compétence pénale) et la troisième annexe (compétence civile) de la loi de 1971 sur l'aide judiciaire, à fournir des services de médiation et à sensibiliser les membres du public en les informant de leurs droits en vertu de la loi. Pendant ce temps, certaines organisations de femmes ont également exhorté le Gouvernement à prendre des mesures pour fournir aux femmes et à leurs enfants une assistance dans leurs créances alimentaires contre leur mari et le tuteur des enfants<sup>14</sup>.

177. La Fondation nationale d'aide judiciaire a été constituée le 25 janvier 2011 en application d'une décision prise par le Gouvernement le 3 mars 2010. La Fondation offre une aide judiciaire à ceux qui n'ont pas les moyens de payer des frais de justice. La Fondation est régie par un Conseil d'administration présidé par le Procureur général. Ses membres comprennent le Président du Conseil du barreau, le Secrétaire général au Trésor, un doyen de la faculté de droit d'un établissement d'enseignement public et deux représentants d'organisations non gouvernementales nommés par le Ministre. L'aide judiciaire et les conseils en matière pénale seront offerts à tous les citoyens malaisiens au moment de l'arrestation, de la détention provisoire et de la demande de cautionnement. L'examen des ressources ne sera effectué que dans le but de déterminer qui est admissible à une représentation juridique à l'étape du procès<sup>15</sup>.

178. Le Centre d'aide judiciaire a été créé par le Conseil du barreau de Malaisie dans le but de fournir aux citoyens l'égalité des chances dans l'application de leur droit fondamental à l'égalité devant la loi. Il est l'une des organisations du pays à fournir gratuitement une représentation et des conseils juridiques et possède des succursales afin d'être en mesure de représenter chaque État en Malaisie. Le Centre participe activement à diverses activités bénévoles dans la communauté et mène de nombreux programmes en coopération avec d'autres organisations<sup>16</sup>.

### **Création d'un conseil de conciliation (*Majlis Sulh*)**

179. Le recours à la conciliation devant un tribunal de la charia en Malaisie a été reconnu en vertu, respectivement, de la loi, des ordonnances et des actes législatifs relatifs à la procédure civile du tribunal de la charia. Par exemple, en vertu de la section 99 de la loi de 1998 relative à la procédure civile de la charia (territoires fédéraux) (loi n° 585), les parties à une instance peuvent, à tout moment, recourir à la conciliation afin de régler leur différend conformément aux règles ou à la loi islamique. La conciliation constitue un accord conclu entre des parties musulmanes pour résoudre un différend ou un litige. Elle est équivalente à la médiation dans la pratique du droit civil. Selon des spécialistes du droit musulman, la conciliation est définie comme un accord ou un contrat entre deux parties ou plus pour résoudre un différend et mettre fin à ses causes.

<sup>14</sup> Pour de plus amples informations, consulter le site [www.jbg.gov.my](http://www.jbg.gov.my).

<sup>15</sup> Pour de plus amples informations, consulter le site [www.ybgk.gov.my](http://www.ybgk.gov.my).

<sup>16</sup> Pour de plus amples informations, consulter le site [www.malaysianbar.org.my](http://www.malaysianbar.org.my).

180. Les procédures du Conseil de conciliation (*Majlis Sulh*) sont régies par les règles de procédure civile du tribunal de la charia (conciliation) des États respectifs (par exemple, les règles de 2004 de procédure civile du tribunal de la charia (conciliation) (territoires fédéraux), les directives pratiques du Directeur général et juge en chef du tribunal de la charia du Département judiciaire de Malaisie et le Manuel de procédure de conciliation.

181. Outre le tribunal de la charia, le Département d'aide juridique, qui fournit également un service de médiation à ses clients, est régi par le Règlement de 2006 sur l'aide judiciaire (médiation) (P.U. (A) 163/2006). Si le processus de médiation réussit, le conseiller juridique présentera une demande devant le tribunal de la charia afin d'obtenir que l'accord soit enregistré et approuvé par le tribunal. D'autre part, si les parties ne parviennent pas à régler leurs différends à l'amiable, le conseiller juridique portera l'affaire devant le tribunal de la charia en vue d'un procès et, en vertu de la directive sur les pratiques n° 1 de 2010, les parties seront exemptées des procédures du conseil de conciliation (*Majlis Sulh*) menées par le tribunal de la charia.

### **Système de médiation**

182. Le 1<sup>er</sup> août 2012, la loi de 2012 sur la médiation (loi n° 749) est entrée en vigueur. La promulgation de cette loi représente la détermination du Gouvernement à encourager la médiation comme mode alternatif de règlement des différends, éliminant ainsi l'arriéré des affaires civiles. Le préambule de la loi prévoit que sa promulgation vise à promouvoir et encourager la médiation comme mode alternatif de règlement des différends. Son objectif est de faciliter le règlement des différends entre les parties d'une manière juste, rapide et avantageuse.

## **Article 16**

### **Égalité dans le mariage et droit familial**

183. Le Gouvernement réitère sa détermination à protéger et appliquer son cadre juridique actuel et les politiques relatives au mariage et à la famille sur la base de l'égalité et sans distinction ni discrimination entre les hommes et les femmes dans ses deux systèmes, l'un civil et l'autre fondé sur la charia. En particulier, la Malaisie maintient deux systèmes juridiques parallèles de la famille, l'un fondé sur le droit commun et l'autre sur la charia. Le Gouvernement réitère sa position selon laquelle ses réserves aux alinéas a), c), f) et g) du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention relèvent du champ d'application du droit islamique ou charia (la loi divine de l'Islam). Il existe néanmoins des cas où des questions relevant de la charia sont longuement débattues dans des domaines qui ne sont pas prescrits quant au fond dans les principales sources de la loi islamique. La notion de *siasah shar'iyah* ou politique publique est utilisée et a été utilisée dans le mariage. Dans la charia, les hommes musulmans sont autorisés à avoir quatre épouses et les sources primaires de la charia exigent que les hommes soient justes envers toutes les épouses. Les tribunaux de la charia ont compétence pour déterminer ce qui serait considéré comme juste pour l'épouse et examinent les preuves de collaboration telles que la profession de l'homme, ses revenus ainsi que la recherche de rapports médicaux en cas d'infertilité.

184. Le Gouvernement doit donc maintenir ses réserves aux alinéas a), c), f) et g) du paragraphe 1 de l'article 16 et comprend que le principe d'« égalité », comme exposé dans lesdits articles, doit être considéré dans le cadre de la charia, qui garantit à un

époux des droits et des responsabilités complémentaires dans le but de préserver les liens sacrés du mariage.

185. Le Gouvernement est déterminé à réaliser l'égalité et l'équité entre les sexes dans toutes les lois ayant des incidences sur les femmes, notamment les droits personnels, les droits et les responsabilités relatives au mariage, la tutelle, la curatelle, la garde et l'adoption d'enfants, l'héritage et le patrimoine. Le Gouvernement est déterminé à promouvoir et protéger les droits des femmes musulmanes sanctionnés par la charia. Les efforts soutenus du Gouvernement dans l'examen et la modification des dispositions des lois, notamment la loi sur le droit islamique de la famille, les règles, règlements et directives sur la pratique des tribunaux de la charia, en sont la preuve. La loi de 2006 sur le droit islamique de la famille (territoires fédéraux) (modification) (loi n° A1261) modifie la loi de 1984 sur le droit islamique de la famille (territoires fédéraux) (loi n° 303). Elle a été publiée au journal officiel le 2 février 2006 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010 (voir P.U. (B) 477/2010). En général, le but de la modification est de protéger et de préserver les droits des femmes et le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant.

186. Les modifications suivantes sont pertinentes à la question de l'égalité dans le mariage et le droit de la famille :

a) La section 23 de la loi n° 303 est modifiée par la section 6 de la loi n° A1261 qui fait obligation à l'homme qui souhaite contracter un autre mariage d'obtenir l'autorisation écrite du tribunal avant le mariage. En outre, la nouvelle disposition prévoit que le tribunal a compétence, à la demande de toute partie au mariage, pour exiger d'une personne qu'elle verse une pension alimentaire à son épouse ou ses épouses légitimes. Par ailleurs, la modification permettrait au tribunal de la charia d'ordonner le partage des actifs acquis par l'époux pendant le mariage du fait d'efforts communs ou des seuls efforts de l'époux, dans la mesure où celui-ci pratique un mariage polygame. Cette disposition a bénéficié aux femmes en ce sens que, avant la modification, la demande de partage des actifs acquis pendant le mariage ne pouvait être faite qu'après la dissolution d'un mariage ou après le décès de l'époux ou de l'épouse. La demande peut également être faite même lorsque le mariage polygame qui est célébré est contraire à la disposition de la loi;

b) La section 73 de la loi n° 303 est modifiée par la section 16 de la loi n° A1261 portant insertion d'un nouvel alinéa e), qui fait obligation à un homme de verser une pension alimentaire à tout enfant dont il est le père s'il contracte un autre mariage.